

SGAPS BTP

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

2021



Sommaire

<i>Synthèse</i>	3	C.6 Autres risques importants	42
<i>A. Activité et résultats</i>	9	C.7 Autres informations	42
A.1 Activité	9	<i>D. Valorisation à des fins de solvabilité</i> ...	45
A.2 Résultats de souscription	11	D.1 Actifs	47
A.3 Résultats des investissements	13	D.2 Provisions techniques	48
A.4 Résultats des autres activités	14	D.3 Autres passifs	49
A.5 Autres informations	14	D.4 Méthodes de valorisation alternatives	49
<i>B. Système de gouvernance</i>	15	D.5 Autres informations	49
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	15	<i>E. Gestion du capital</i>	50
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	20	E.1 Fonds propres	50
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)	22	E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	52
B.4 Système de contrôle interne	25	E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	54
B.5 Fonction d'audit interne	30	E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé	54
B.6 Fonction actuarielle	31	E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR	54
B.7 Sous-traitance	32	E.6 Autres informations	54
B.8 Autres informations	33	<i>Glossaire</i>	55
<i>C. Profil de risque</i>	34	<i>Liste des abréviations</i>	59
C.1 Risque de souscription	37	<i>Annexe 1 – Etats de reporting prudentiel (QRTs)</i>	61
C.2 Risque de marché	38	<i>Annexe 2 – Agrégation des classes d'actifs</i>	63
C.3 Risque de crédit	40		
C.4 Risque de liquidité	40		
C.5 Risque opérationnel	41		

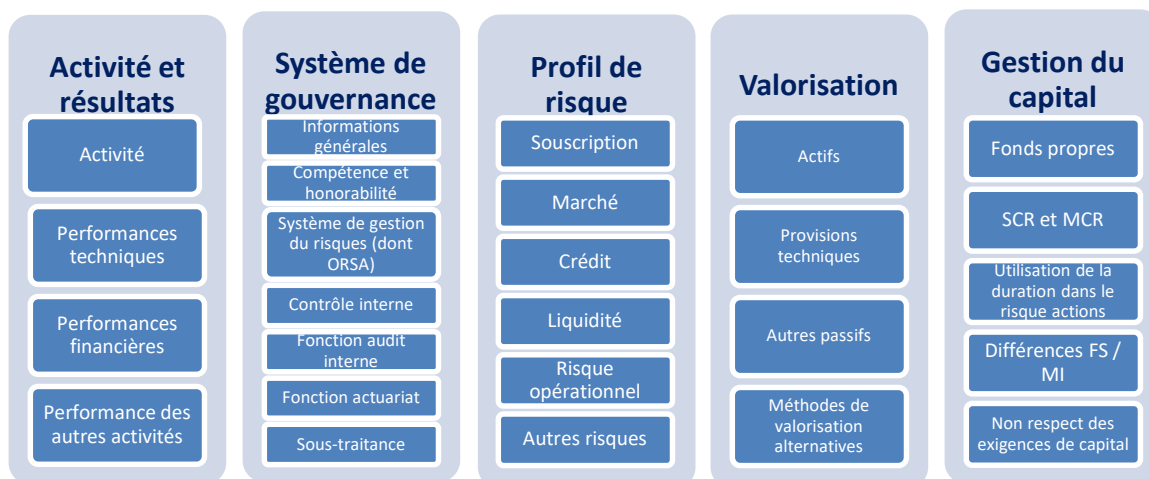
Synthèse

Le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la SGAPS BTP consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance du groupe dans un environnement Solvabilité 2 au cours de l'exercice écoulé sur l'année 2021. Ce rapport, accompagné des états de reporting quantitatifs annuels (QRTs) qui y sont annexés, permet de présenter et d'apporter des éléments sur l'activité et la performance de la SGAPS BTP et de ses membres, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre les normes comptables françaises (comptes sociaux) et la norme de valorisation Solvabilité 2, d'apprécier le profil de risque du Groupe prudentiel ainsi que son niveau de solvabilité.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) a été présenté pour avis au Comité d'Audit et des Risques et validé par le Conseil d'administration de la SGAPS BTP.

Structure et contenu du rapport

Le schéma ci-dessous reprend les têtes de chapitre définies par l'article R. 355-7 du code des assurances et les articles 290 à 297 du règlement délégué (UE 2015/35).



La SGAPS BTP est la Société de Groupe Assurantielle de Protection Sociale constituée entre les affiliés : BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. BTP-PRÉVOYANCE en est la principale composante, tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

La SGAPS BTP est dédiée à la protection sociale complémentaire des actifs et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics (sur le territoire métropolitain). Ses principaux domaines d'activité concernent :

- Les couvertures collectives d'entreprise, en prévoyance et en santé, au bénéfice des salariés du BTP,
- Les couvertures individuelles en santé, à destination des retraités du BTP et pour certains actifs non affiliés aux couvertures d'entreprises,
- Les couvertures surcomplémentaires en santé,
- La prévoyance des seniors (couverture individuelles décès, dépendance),
- L'assurance des artisans en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire,
- La retraite individuelle et les indemnités de fin de carrière des salariés,
- L'épargne individuelle.
- L'assurance des particuliers (Frais d'obsèques, PERP, IFC, PER individuel).

Activité 2021

L'activité de la SGAPS BTP est globalement corrélée à l'évolution de la conjoncture du BTP. Les indicateurs d'activité générale du BTP, qui étaient orientés défavorablement depuis 2008, se sont sensiblement améliorés depuis le début de l'exercice 2017. En 2021, l'activité du BTP a rebondi de 10 % sous l'effet du phénomène de rattrapage post crise sanitaire, en particulier au printemps avant un second semestre moins dynamique. Les effectifs ouvriers augmentent de 1.5 %.

En 2021, le chiffre d'affaires de la SGAPS BTP s'élève à 3.207 M€ (contre 2.947 M€ en 2020), en hausse de 8.8% par rapport à fin 2020. La hausse du chiffre d'affaires est observée au sein de la branche prévoyance et des frais médicaux alors que les activités épargne et retraite sont en baisse.

Les prestations sont en légère baisse sur l'exercice de 1,4 % (2.928 M€ en 2021 contre 2.971 M€ en 2020). Les frais de gestion sont en hausse de +1 % sur l'exercice (295 M€ en 2021 contre 274 M€ en 2020).

Gouvernance

Afin d'assurer un pilotage efficace et conformément aux exigences de Solvabilité 2, la SGAPS BTP a mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- Des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place : Conseil d'Administration ou de Surveillance (en fonction des entités du groupe), Comité d'Audit et des Risques (CAR) et Dirigeants effectifs,
- Des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de la SGAPS BTP.

Chaque membre s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Les quatre fonctions clés groupe sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de la SGAPS BTP visant à assurer sa solvabilité. Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels. Comme pour les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés respectent à tout moment les exigences en matière d'honorabilité, d'intégrité, mais également en matière de qualification, de connaissance et d'expérience professionnelles afin de permettre une gestion saine et prudente.

Profil de risque

Le profil de risque de la SGAPS BTP regroupe l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé. La Formule Standard a pour objectif de couvrir tous ses risques importants et quantifiables. Afin de s'assurer que tous les risques sont couverts (notamment les risques non quantifiés), d'autres processus permanents viennent compléter le champ couvert par la Formule Standard.

Suivi des risques

Par ordre d'importance, et pour les risques quantifiés, les principaux risques auxquels la SGAPS BTP est exposée sont :

- Le risque de souscription santé (non-SLT) :
 - Risque de prime (ou de tarification) : risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,
 - Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres,
- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une baisse du marché immobilier, impact d'une dégradation des spread),
- Le risque de souscription vie : correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés par exemple à la variation des taux de résiliation, rachat et transfert,

- Le risque de crédit : correspondant aux risques liés à un défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

Evolution du profil de risque

L'exigence de capital du Groupe s'élève à 1803 M€ et est en hausse de 0,8 % en 2021 comparativement à 2020. L'évolution du profil de risque entre 2020 et 2021, se caractérise par une hausse du risque de souscription en vie, ainsi qu'une hausse du risque de marché (consécutif à une hausse du risque de spread, des risques actions et taux, partiellement compensée par une baisse du risque de spread immobilier et devise).

SCR Brut (en M€)	2021							2020
	BTP PREVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO ASSURANCES	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
SCR Marché	1 183,7	371,17	45,7	0,7	3,5	3,48	1 437,8	1 298,1
SCR Défaut	176,1	4,52	1,1	2,1	7,5	0,16	193,3	195,2
SCR Souscription Vie	395,9	50,97		0,0	0,1		433,4	307,2
SCR Souscription Santé	808,6		66,7	0,0	7,2	1,88	859,7	880,8
SCR Souscription Non-Vie			0,1				0,1	0,2
Impact des matrices de corrélation	-741,5	-38,33	-23,5	-0,4	-5,1	-1,12	-824,0	-746,9
BSCR	1 822,8	388,33	90,2	2,4	13,2	4,4	2 100,3	1 934,5
SCR Opérationnel	92,1	17,54	3,2	0,7	4,0	0,35	102,0	103,7
Ajustement au titre des provisions techniques	-265,2	-195,11	-4,6				-413,0	-263,7
Ajustement au titre des impôts différés		-3,63	-5,3	0,1	-1,0	-0,19	-0,8	-1,6
Ajustement RFF		4,28					4,0	5,0
SCR des fonds cantonnés							34,1	42,7
SCR hors fonds cantonnés							1 758,4	1 735,3
SCR des autres sociétés réglementés							10,6	9,6
SCR	1 649,7	211,41	83,6	3,0	16,1	4,57	1 803,1	1 787,6
MCR	571,7	95,13	20,89	6,2	4,0	2,5	702,3	662,6

Le calcul du SCR du Groupe se fait selon la méthode 1 (consolidation classique). Les SCR Groupe sont retraités des intragroupes (prise en compte des cessions/acceptations).

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles.

Sous Solvabilité 2, l'actif du bilan prudentiel est valorisé à 17 278 M€ en 2021 contre 17 182 M€ en 2020. Les placements y compris placements en UC constituent la majeure partie de l'actif du bilan de la SGAPS BTP. En normes Solvabilité 2 ces derniers sont valorisés en valeur de marché à 15 012,68 M€ fin 2021 contre 14 844,8 M€ fin 2020. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des prêts et prêts hypothécaires, provisions techniques cédées et créances nées d'opérations d'assurance.

Provisions techniques

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance, égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA, et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Aussi, les provisions techniques Solvabilité 2 sont valorisées fin 2021 à 12 350,8 M€ contre 12 595,7 M€

fin 2020. Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques des comptes sociaux, en intégrant les revalorisations futures à destination des assurés, ainsi que des frais futurs, partiellement compensés par les phénomènes d'actualisation avec la courbe de taux d'EIOPA.

Gestion du capital

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 à fin 2020 permet d'identifier le montant de fonds propres prudentiels qui s'élève à 3 937 M€ (contre 3 624 M€ fin 2020), en hausse de 8,6% (soit 313 M€), résultant principalement de la baisse provisions techniques vie (-171 M€) et santé (-135 M€) et à la hausse des placements hors prêts de plus d'environ +161 M€ dont des fonds d'investissements (+684,3 M€) et « placements UC » (+56 M€) bien qu'elle soit partiellement compensée par la baisse des obligations (-572,2 M€)

Fonds Propres (En M€)	BTPP	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO	MME	MBBTP	SGAPS BTP		
Poste	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2020	Δ
Fonds propres éligibles (SCR)	3 920	668	157	15	57	10,7	3 937	3 624	+313
SCR	1 650	211	84	6	16	4,6	1 803	1 788	+15,5
Ratio de couverture du SCR	238%	316%	187%	491%	354%	235%	218%	203%	+15pt
Excédent de Fonds propres au SCR	2 270	457	73	12	41	6,1	2 134	1 835	+299
Fonds propres éligibles (MCR)	3 819	516	156,7	15	57	10,7	3 836	3 534	+302
MCR	572	95	21	6	4	2,5	702	663	+40
Ratio de couverture du MCR	668%	543%	750%	240%	1415%	428%	546%	533%	+13pt
Excédent de Fonds propres au MCR	3 247	421	136	8,7	53	8,2	3 134	2 871	+263

La solvabilité au niveau Groupe est calculée directement sur la base du Bilan prudentiel Groupe établi selon la méthode de consolidation et de combinaison des entités appartenant au périmètre prudentiel du Groupe. Le calcul du SCR au niveau du Groupe reflète dès lors une meilleure reconnaissance de la diversification des activités du Groupe.

Malgré une exigence de capital (SCR) de 1 803 M€ fin 2021 (contre 1 788 M€ fin 2020), en hausse de 15,5 M€, la hausse des fonds propres permet d'afficher une hausse du taux de couverture à 218 % fin 2021 (contre 203 % fin 2020 sur la base de la même méthode de calcul de la solvabilité du Groupe).

L'excédent de fonds propres, soit la différence entre les fonds propres prudentiel et l'exigence de capital (SCR), est en hausse de 298,8 M€ passant de 1 835,2 M€ en 2020 à 2 134,0 M€ en 2021.

Actualité associée à la crise sanitaire et économique du COVID-19

Conséquences organisationnelles

L'épidémie de Covid-19, maladie à coronavirus apparue en novembre 2019 en Chine, a fait près de 5,5 millions de décès dans le monde, et environ 300 millions de personnes ont été contaminées au 31 décembre 2021.

En France, où l'on décompte près de 125 000 décès depuis le début de l'épidémie, le gouvernement a maintenu l'état d'urgence sanitaire, mis en place un passe sanitaire et lancé une campagne de vaccination puis de rappels.

D'un point de vue économique, cette crise sanitaire a conduit, au cours de l'année 2020, à une soudaine réduction de l'activité mondiale ; de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance ont entraîné une volatilité importante des marchés financiers. En 2021, la réouverture des principales économies mondiales s'est opérée favorisant ainsi un rebond de l'économie européenne et des marchés financiers, ces derniers demeurant néanmoins fluctuants au regard des différents variants apparus tout au long de l'année.

Dans ce contexte encore incertain, le groupe PRO BTP a poursuivi le déploiement de l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger ses collaborateurs, poursuivre l'ensemble de ses activités et maintenir un service aux clients qualitatif lui permettant ainsi d'asseoir sa position de leader de la protection sociale affinitaire.

Le Groupe croit en sa force collective pour l'année à venir, d'autant plus que le secteur du BTP restera porté par les travaux indispensables à la transition énergétique de la France.

Opérationnellement, dans le cadre des confinements et protocoles en vigueur, le recours au travail à domicile jusqu'au mois de juin 2021 complété de la mise en œuvre des plans de continuité d'activité et de communication ont permis au groupe PRO BTP d'assurer le bon déroulement de ses activités. Un retour progressif sur site a été organisé entre le 18 juillet 2021 et le 6 septembre 2021, afin de faciliter la reprise après des mois de travail à domicile, ceci dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur. Les personnes fragiles et à risque ont pu poursuivre leur mission à domicile dans le cadre de la présentation d'un nouveau certificat d'isolement. Le pilotage de la gestion de crise par le Directeur Général, le Directeur des risques et par un pôle d'experts dans les différents domaines de l'entreprise est toujours en vigueur et le restera tant que la situation sanitaire l'exigera. Un Pôle Continuité d'Activité peut prendre le relais de ce dispositif en cas d'amélioration sensible de la situation tout en maintenant une vigilance forte.

Au regard de la situation préoccupante depuis la fin de l'année 2021 et des récentes mesures annoncées par le Gouvernement pour endiguer l'importante vague épidémique, le groupe PRO BTP a renforcé les mesures relatives au télétravail conformément au nouveau protocole de sécurité sanitaire du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, du 31 décembre 2021 à partir du 4 janvier 2022, reportant ainsi l'entrée en vigueur de l'accord de télétravail conclu en fin d'année 2021. Le Pôle Experts COVID-19, qui avait suspendu ses activités depuis Octobre 2021, a été réactivé par le Directeur des risques.

Le groupe PRO BTP continuera de suivre la ligne de conduite qui l'anime depuis le début de la crise sanitaire : mettre en place scrupuleusement les consignes des pouvoirs publics visant à assurer la santé (physique et psychologique) et la sécurité des salariés tout en maintenant l'intégralité de l'exercice de ses missions à l'égard de ses clients.

Evènements postérieurs à la clôture

Le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine aura un impact sur les entreprises françaises du BTP. Même s'il est un peu tôt pour en mesurer les impacts, des problèmes de recouvrement, d'approvisionnements, des hausses de prix de matières premières et d'énergie ainsi qu'une forte volatilité des marchés financiers sont d'ores et déjà des conséquences envisagées.

A. Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation synthétique

La SGAPS BTP est la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale constituée entre les affiliés : BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. BTP-PRÉVOYANCE en est la principale composante, tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

L'activité principale de la SGAPS BTP est centrée sur la prévoyance et la santé des salariés et des artisans du Bâtiment et des Travaux Publics, ainsi que sur la santé des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION :	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale du BTP
SIGLE :	SGAPS BTP
NATURE JURIDIQUE :	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale visée à l'article L.931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, régie par ledit code ainsi que par le Code Monétaire et Financier, le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, et par les statuts.
SIÈGE SOCIAL:	7, rue du Regard - 75006 PARIS
FONDS d'ETABLISSEMENT	1 000 000 €
DETENTION DU CAPITAL SOCIAL	Société de personne
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité combinante
AFFILIEES	<ul style="list-style-type: none">• INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - BTP-PRÉVOYANCE (N° SIREN : 784 621 468)• MUTUELLE MIEUX-ÊTRE (N° SIREN : 775 659 907)• MUTUELLE BOISSIÈRE DU BTP (N° SIREN : 781 123 245)
ENTITEES COMBINEES/CONSOLIDEES	Dans ce rapport narratif, seuls les organismes d'assurance suivants sont combinés/consolidés ainsi que les entités dans lesquelles une participation au moins égale à 20% est détenue : <ul style="list-style-type: none">• INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - BTP-PRÉVOYANCE (N° SIREN : 784 621 468)• SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS VIE (N° SIREN : 332 060 854)• SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS IARD (N° SIREN : 332 074 384)• PRO BTP EPARGNE – RETRAITE – PRÉVOYANCE (N° SIREN : 482 011 269)• MUTUELLE MIEUX-ÊTRE (N° SIREN : 775 659 907)• MUTUELLE BOISSIÈRE DU BTP (N° SIREN : 781 123 245)
SIREN :	832 910 905 (Immatriculée le 22 décembre 2016 au RCS Paris)
AGREMENT :	21/11/2016 - Approbation du projet d'affiliation à la SGAPS BTP par le Sous-Collège sectoriel de l'assurance de l'ACPR, prenant effet au 1er janvier 2017 Les entités du périmètre de combinaison/consolidation exercent une activité d'assurance, collective et/ou individuelle, qui couvrent les risques santé, prévoyance, d'épargne retraite et de retraite individuelle.
COMMISSAIRES AUX COMPTES : Titulaire Suppléant	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Abder AOUAD Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Olivier FONTAINE et par Monsieur Antoine ESQUIEU
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

b) Présentation générale

La SGAPS BTP, ainsi que BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales, ne disposent d'aucune ressource salariée et reposent totalement et exclusivement sur les collaborateurs de l'Association de Moyens PRO BTP. L'Association de Moyens PRO BTP met à disposition de la SGAPS BTP les moyens nécessaires à son pilotage. Quant aux Mutuelles MME et MBBTP, elles disposent de leur personnel respectif. Cependant, les services et moyens informatiques, bureautiques, téléphoniques et réseaux, ainsi que le traitement et le stockage de l'information sont confiés à l'Association de Moyens PRO BTP.

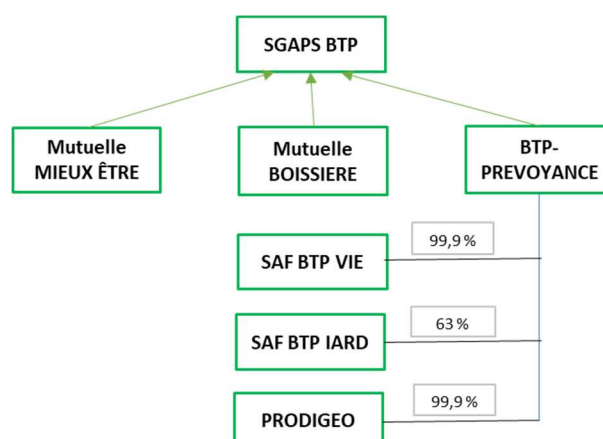
Auditeurs externes par entité juridique en 2021					
Nom de l'Entité	Forme Juridique	Ernst & Young	MAZARS	KPMG	Comexpert
SGAPS BTP	SGAPS	X		X	
BTP-PRÉVOYANCE	IP	X		X	
SAF BTP VIE	SA	X	X		
SAF BTP IARD	SA	X	X		
PRODIGEO	SA	X			
MUTUELLE MIEUX-ÊTRE	M			X	
MUTUELLE BOISSIERE DU BTP	M				X

La SGAPS BTP a pour objet principal de :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe prudentiel, cadre au sein duquel chaque entreprise de ce Groupe inscrit son propre plan de développement et son fonctionnement opérationnel ;
- Nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les Affiliés dans les conditions prévues par les conventions d'affiliation ;
- Exercer effectivement une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des Affiliés ; dans ce cadre, notamment définir, coordonner et contrôler la mise en œuvre des politiques du Groupe ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer de la solvabilité de chaque Affilié et mettre en œuvre en tant que de besoin la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Définir toutes dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité du Groupe dans l'exercice de ses activités ; la SGAPS BTP veille à la mise en œuvre de ces dispositions par ses membres par des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ;
- Définir des offres communes et/ou coordonnées de produits et/ou de services ;
- Et, le cas échéant, prendre et gérer des participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance.

c) Les entités d'assurance de la SGAPS BTP

La composition de la SGAPS BTP, concernant les structures assurantielles, est la suivante :



Ses principaux domaines d'activité concernent :

- La couverture collective (en prévoyance et en santé) des salariés du BTP,
- Des couvertures individuelles santé (à destination des retraités du BTP, ou pour certains actifs non affiliés aux couvertures d'entreprises, ou à titre de surcomplémentaires de couvertures collectives),
- La prévoyance des seniors (couverture individuelles décès, dépendance),
- La couverture des artisans (en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire),
- Les indemnités de fin de carrière des salariés ouvriers,
- La retraite et l'épargne individuelle.

Une présentation simplifiée du Groupe Pro BTP est disponible au chapitre B – Gouvernance du présent document.

A.2 Résultats de souscription

Le chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaires de la SGAPS BTP est de 3 206,6 M€ en 2021. Il évolue de 8,83% entre 2020 et 2021. Les cotisations d'assurance Non-Vie sont en augmentation de 12,2 % par rapport à 2020 et représentent 81% du total du chiffre d'affaires assurance 2021 contre 78,5% en 2020. Les cotisations d'assurance vie représentent quant à elles 19 % de ce chiffre d'affaires en 2021 contre 21,5 % en 2020. Elles sont en diminution de -3,5 % par rapport à 2020. Les Frais Médicaux représentent 53,5 % du chiffre d'affaires du groupe, soit 1 717 M€ répartis à 40,1 % sur les contrats individuels et 59,9 % sur les contrats collectifs. La Prévoyance de base (hors IRT des ouvriers du BTP) est la deuxième gamme de produits la plus importante avec un chiffre d'affaires de 649 M€, soit 20,2 % du chiffre d'affaires total. Les chiffres d'affaires des différents organismes d'assurance augmentent à l'exception de celui de SAF BTP VIE qui diminue de -13%.

Le tableau ci-après présente la répartition des résultats des activités d'assurance entre Vie et Non-vie qui s'améliore de 231,2 M€.

Compte de résultat combiné assurance en M€	Activité Assurance Non Vie	Activité Assurance Vie	Autres Activités	Total 2020	Total 2021	Variation
Cotisations Acquisées	2 596,4	610,2		2 946,8	3 206,6	259,8
Charges des Prestations d'Assurance	-2 271,7	-656,8		-2 971,3	-2 928,4	42,9
Charges de gestion	-244,5	-50,7		-273,7	-295,1	-21,5
Résultat de souscription brut	80,3	-97,2		-298,2	-16,9	281,3
Charges ou Produits nets des cessions en réassurance	-27,8	-8,0		-8,6	-35,8	-27,2
Autres Produits d'Exploitation	130,7	27,68		117,6	158,3	40,6
Produits Financiers Nets de Charges	65,2	163,4		226,3	228,6	2,3
Résultat des activités d'assurance (*)	248,5	85,7		37,2	334,1	296,9
Autres produits nets non techniques				-10,3	-13,3	-3,0
Résultat des autres activités				-10,6	-10,2	0,5
Résultat exceptionnel				-3,0	12,6	15,6
Participation des salariés				0,0	0,0	0,0
Impôts sur les Résultats				-7,4	-85,1	-77,7
Résultat net des entreprises intégrées				1,5	1,5	0,0
Intérêts minoritaires				-3,0	-4,1	-1,1
RESULTAT NET (part du groupe)				4,4	235,6	231,2
(*) Résultat des activités d'assurance ne tient pas compte du résultat des autres activités						

Résultat de souscription

Le résultat de souscription du groupe SGAPS BTP augmente de +281,3 M€. Il s'élève à -16,9 M€ en 2021 contre -298,2 M€ en 2020. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation des cotisations et une diminution des charges de prestations :

- L'augmentation du chiffre d'affaires de +259,8 M€ s'explique par :
 - la baisse de -22,0 M€ des cotisations Vie, avec une diminution des contributions de SAF BTP VIE (-27,1 M€) et Mutuelle MIEUX-ÊTRE (-0,3 M€) en partie compensées par une augmentation de la contribution de BTP-PRÉVOYANCE (+4,4 M€) et de PRODIGEO Assurances (+0,8 M€) ;
 - la hausse de +281,9 M€ des cotisations Non Vie, avec une augmentation des contributions de BTP-PRÉVOYANCE (+264,8 M€), Mutuelle MIEUX-ÊTRE (+11,6 M€), PRODIGEO Assurances (+2,6 M€) et SAF BTP IARD (+1,8 M€).
- Une diminution des charges de prestations d'assurance (-42,9 M€) s'explique par :
 - la diminution des prestations versées et provisionnées par la SAF BTP VIE (-56,5 M€ dont la reprise des PTSC sur PERP et RTA à hauteur de 24,4 M€ en 2021, tandis qu'une dotation de 26 M€ avait été enregistrée en 2020) ;
 - l'augmentation des prestations versées et provisionnées par PRODIGEO Assurances (+4,8 M€), des mutuelles MIEUX-ÊTRE (+7,2 M€) et Boissière (+1M€) principalement liées à une hausse de la sinistralité avec un effet rattrapage de la sous-consommation médicale, et du déploiement total du Reste à Charge Zéro (RACO).
- La hausse des frais de gestion de +21,5 M€, qui s'explique principalement par :
 - l'augmentation des frais d'acquisition (-0,1 M€), des autres charges techniques (-1,1 M€) et la diminution des frais d'administration (+0,5 M€) de SAF BTP IARD ;
 - la diminution des frais d'acquisition (+0,6 M€) et des frais d'administration (+0,4 M€) et l'augmentation des autres charges techniques (-0,3 M€) de SAF BTP VIE ;
 - l'augmentation des autres charges techniques (-0,1 M€) et la diminution des frais d'acquisition et d'administration (+0,1 M€) de la Mutuelle MIEUX-ÊTRE ;
 - l'augmentation des frais d'acquisition (-1,5 M€), des frais d'administration (-0,7 M€) et des autres charges techniques (-0,5 M€) de PRODIGEO Assurances ;
 - l'augmentation des frais d'administration (-1,7 M€), des frais d'acquisition (-3,6 M€) et des autres charges techniques (-13,3 M€) de BTP-PRÉVOYANCE.

Résultat de réassurance

Le résultat de réassurance diminue de -27,2 M€ par rapport à 2020 ce qui s'explique par les contributions de Mutuelle MIEUX-ÊTRE (-5,9 M€), BTP-PRÉVOYANCE (-19,8 M€), SAF BTP IARD (-1,8 M€) et PRODIGEO Assurances + (0,3 M€).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel augmente de +15,6 M€ par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par les contributions de Mutuelle MIEUX-ÊTRE (+13,6 M€) suite au débouclage des litiges historiques de la mutuelle ; BTP-PRÉVOYANCE (+1,0 M€), KORELIO (+0,4 M€), SAF BTP IARD (+0,2 M€) et SAF BTP VIE (-0,2 M€).

Produits financiers nets

La hausse des produits financiers nets de +2,3 M€ est principalement liée à la hausse des plus-values réalisées par SAF BTP VIE (+24,7 M€). Elle est partiellement compensée par la baisse des plus-values réalisées par BTP-PRÉVOYANCE (-22,0 M€) et SAF BTP IARD (-0,5M€).

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt en hausse de 77,7 M€ en 2021 se compose :

- d'une charge d'impôt de +88,7 M€, impôts dus par l'ensemble des entités du Groupe (contre -5,3 M€ en 2020) imputables à hauteur de :
 - +68,2 M€ à BTP-PRÉVOYANCE ;
 - +17,5 M€ à SAF BTP VIE ;
 - +1,6 M€ à SAF BTP IARD ;
 - +1,5 M€ à la Mutuelle MIEUX-ÊTRE ;
 - -0,2 M€ à la Mutuelle BOISSIERE ;
 - -0,5 M€ à KORELIO.
- d'une charge d'impôt de -11 M€ correspondant à la variation d'impôt différé actif (contre -2,1 M€ en 2020) principalement imputable à SAF BTP IARD pour -2,4 M€, BTP-PRÉVOYANCE (-8,8 M€), et SAF BTP VIE pour +0,3 M€.

Résultat net des entreprises intégrées

Ce poste comprend les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition qui concernent l'entité SAF BTP VIE (+1,5 M€).

A.3 Résultats des investissements

a) État des placements

Le tableau ci-après présente l'allocation du portefeuille de la SGAPS BTP en valeur comptable et valeur de marché au 31/12/2021 :

Allocation des placements de la SGAPS BTP (avant transparisation des OPCVM) (M€)						
	2020			2021		
	Valeur comptable (VNC)	Valeur de marché	Plus-values latentes	Valeur comptable	Valeur de marché	Plus-values latentes
Participations	31,5	67,8	36,3	35,5	71,7	36,2
Immobilier	154,3	321,5	167,2	158,6	328,3	169,7
Obligations	9 051,3	9 936,3	885,0	8 888,2	9 361,1	472,9
dont obligations souveraines	5 268,3	5 936,8	668,6	5 537,1	5 537,1	0,0
dont obligations d'entreprises	3 773,1	3 989,3	216,2	3 344,8	3 436,4	91,6
dont obligations structurés	6,7	6,9	0,1	4,3	4,4	0,1
dont titres garantis	3,2	3,2	0,0	2,0	2,0	0,0
Actions	16,0	18,0	2,0	19,3	24,2	4,9
dont cotées	16,0	18,0	2,0	19,3	24,2	4,9
dont non cotées	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0
Fonds d'investissements	3 693,9	4 213,4	519,4	4 136,5	4 897,7	761,2
Produits dérivés	10,3	16,4	6,2	1,7	-	
Dépôts autres que trésorerie	49,6	42,5		42,7	35,4	
Autres investissements				9,3	9,3	
PLACEMENTS	13 006,8	14 615,8	1 608,9	13 291,9	14 727,7	1435,8
Placements en représentation de contrats en UC	229,0	229,0		285,0	285,0	
Prêts et prêts hypothécaires	650,5	718,0		98,2	101,1	

La SGAPS BTP est majoritairement exposée aux obligations souveraines et corporate. Avant transparisation des fonds d'investissement dans lesquels il peut également y avoir des expositions aux obligations, ces dernières représentent 60,9% de l'actif du bilan (contre 58,7% en 2020), dont 37,6% pour les obligations souveraines (contre 34,2% fin 2020). Au regard de l'environnement de taux bas, le groupe poursuit son déploiement dans les actifs réels à des fins de diversification (immobiliers, actifs non-cotés, infrastructures, etc.).

b) Résultat financier

Le résultat financier net de la SGAPS BTP est de 228 M€ (hors action sociale) pour l'exercice 2021 et se décompose de la façon suivante :

Décomposition du résultat financier SGAPS BTP (En M€)	2020	2021	Variation
Revenus des placements	300,1	297,8	-2,3
Charges des placements	-178,0	-210,10	-32,1
Revenus nets de placements	122,0	87,8	-34,2
Produits de réalisations (3)	132,7	165,9	33,2
Charges de réalisations (4)	-28,1	-45,1	-17
Produits net réalisation des placements	104,1	120,8	16,7
Ajustement ACAV	-0,4	19,7	20,1
Résultat net des placements	226,2	228,3	2,1
(4) Inclus les plus-values, la reprise à la réserve de capitalisation et les gains de change			
(3) Inclus les moins-values, la dotation à la réserve de capitalisation et les pertes de change			

Le résultat financier 2021 est en hausse de 2,1 M€ par rapport à l'exercice 2020. La hausse du résultat net de 2,1 M€ est principalement liée à la hausse des plus-values réalisées par SAF BTP VIE (+24,7 M€). Elle est partiellement compensée par la baisse des plus-values réalisées par BTP Prévoyance (-22,0 M€) et SAF BTP IARD (-0,2 M€).

Les revenus et les charges de placement se décomposent comme suit :

REVENUS DES PLACEMENTS (En M€)	2020	2021	Variation
Revenus des placements	263,2	260,1	-3,1
Autres produits de placements (1)	36,9	37,7	0,8
Total des revenus	300,1	297,8	-2,3

(1) Inclus les produits des différences sur prix de remboursement, la reprise de provisions pour dépréciations des placements et prêts aux logements et les produits financiers sur dépôts d'espèces

CHARGES DE PLACEMENTS (En M€)	2020	2021	Variation
Frais financiers (commission, honoraires, intérêts)	-35,9	-43,0	7,1
Autres charges de placements (2)	-142,2	-167,1	24,9
Total des charges	-178,0	-210,1	32,1

A.4 Résultats des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à 75,4M€, en augmentation de 8,6 M€ par rapport à 2020,. La majeure partie de ce chiffre d'affaires est produite par :

- PRO BTP FINANCE qui assure la gestion de l'essentiel des actifs financiers du Groupe,
- BTP-VACANCES, association qui gère une activité de tourisme social à destination des ressortissants du BTP,
- BTP-VOYAGES, qui gère l'ensemble des activités d'entremise relatives à la vente de voyages organisés.

A.5 Autres informations

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La SGAPS BTP s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Ce Groupe prudentiel bénéficie d'une gouvernance spécifique qui repose sur une articulation étroite entre des structures politiques (Assemblée générale, Conseil d'Administration, ...) et une structure opérationnelle (Direction Générale, Comité de coordination des affiliés, Fonctions clés, ...). Mais n'étant pas doté de moyens en propre, il s'appuie sur l'Association de Moyens PRO BTP pour l'exercice de ses missions, notamment pour les fonctions opérationnelles.

a) Faits marquants 2021 du système de gouvernance

Les principaux changements intervenus en 2021 au sein du système de gouvernance sont :

- La nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué de la SGAPS BTP depuis le 1er juin 2021, Madame BAILLY suite au départ en retraite de Madame LEROUX,
- La désignation d'un nouveau responsable de la fonction clé Actuarielle Madame KRAUTH à effet du 9 juin 2021,
- La modification statutaire (article 23) permettant en cas de nécessité, la tenue de réunions exceptionnelles du Conseil d'administration moyennant un délai de prévenance minimal de 48 heures à effet du 21 juin 2021,
- La mise en place, le 29 juin 2021, d'un cycle de rotation parmi les administrateurs paritaires pour les postes de Président et Vice-Président. Celui-ci sera aligné sur celui en vigueur au sein de l'Association sommitale et l'Association de Moyens de PRO BTP,
- Dans le cadre de ce nouveau cycle de rotation paritaire au sein du Conseil d'Administration, la nomination depuis le 21 juin 2021 de Monsieur DUEZ en qualité de de Président et de Monsieur BLANGY en qualité de Vice-Président.

b) Gouvernance politique de la SGAPS BTP

1. L'affiliation à la SGAPS BTP

L'admission à la SGAPS BTP nécessite la signature d'une convention d'affiliation qui a pour objet de définir et d'organiser les relations entre la SGAPS BTP et ses affiliés. Toute demande d'affiliation fait l'objet d'une étude par le Conseil d'administration de la SGAPS BTP et d'une autorisation préalable de l'ACPR.

Actuellement une convention d'affiliation relie la SGAPS BTP à chacun de ses affiliés (BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE).

La SGAPS BTP a pour objet principal, notamment, de :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- Nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les affiliés dans les conditions prévues par les conventions d'affiliation ;
- Exercer effectivement une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des affiliés ; dans ce cadre, notamment définir, coordonner et contrôler la mise en œuvre des politiques du Groupe ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer de la solvabilité de chaque affilié et mettre en œuvre en tant que de besoin la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Définir toutes dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité du Groupe dans l'exercice de ses activités ;

- Définir des offres communes et/ou coordonnées de produits et/ou de services ;
- Et, le cas échéant, prendre et gérer des participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance.

2.L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAPS BTP est composée de tous les affiliés, représentés chacun par un ou deux de ses dirigeants, administrateurs dûment mandatés, ou par un représentant directement nommé soit par l'Assemblée générale ou par la Commission paritaire de l'affilié le cas échéant, soit par des délégués de l'affilié eux-mêmes nommés par l'Assemblée générale ou par la Commission paritaire le cas échéant.

En fonction des sujets abordés, les réunions de cette Assemblée générale interviennent sous forme soit ordinaire, soit extraordinaire :

- En constitution ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle statue également sur les conventions intervenant entre un membre de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du Groupe Prudential ou de ses affiliés et la SGAPS BTP. Elle statue aussi sur l'approbation, la modification et la résiliation des conventions d'affiliation, sur la demande d'admission ou d'exclusion d'un affilié. Pour être adoptée, une résolution doit être approuvée à la majorité simple en voix des affiliés présents ou représentés.
- En constitution extraordinaire, l'Assemblée générale se prononce principalement sur la modification des statuts et du siège social, la fusion de la SGAPS BTP avec une autre société de groupe assurantiel de protection sociale, la souscription d'un emprunt après approbation de l'ACPR et la dissolution de la SGAPS BTP. Pour être adoptée, une résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers en nombre et en voix des affiliés présents ou représentés.

3. Le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP

L'administration de la SGAPS BTP est confiée à un Conseil d'administration composé de 22 administrateurs : les 20 administrateurs titulaires de BTP-PRÉVOYANCE désignés par part égale par les Fédérations professionnelles d'employeurs et de salariés ainsi que 2 autres représentants, un par affilié mutualiste.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS BTP et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAPS BTP et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

4.Le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP

Pour l'exercice de ses missions relatives aux comptes et au suivi de la gestion des risques, le Conseil d'administration s'appuie le Comité d'Audit et des Risques, composé de 12 membres, qui examine les dossiers en amont, et facilite ainsi la prise de décision finale du Conseil. Les 2 experts auprès de l'Association Sommitale PRO BTP y sont conviés.

En application des statuts, ce comité est chargé à ce titre de l'examen :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels, des comptes combinés et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Du profil de risque du Groupe et du calcul de la solvabilité du Groupe,
- Des politiques écrites Groupe,
- Des rapports réglementaires.

Le Comité d’Audit et des Risques émet également une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l’Assemblée générale.

Ce comité se réunit a minima 4 fois par an.

c) Gouvernance opérationnelle de la SGAPS BTP

1. La Direction générale de la SGAPS BTP

La Direction générale de SGAPS BTP est composée de 3 membres, tous dirigeants effectifs, nommés par le Conseil d’Administration.

Direction Générale	Nom	Responsabilités au sein du Groupe
Directeur général	M. Hervé NAERHUYSEN	Directeur Général du Groupe PRO BTP Directeur Général de l’Association de Moyens PRO BTP
Directeur général Délégué	M. Stéphane REUGE	Directeur Institutionnel et Stratégique Prévoyance et Assurance
Directeur général Délégué	Mme Laurence BAILLY	Directrice Générale Adjointe Finances

2. Le Comité de Coordination des affiliés

Le Comité de Coordination des affiliés réunit les Directeurs généraux de la SGAPS BTP, ceux des affiliés ainsi que le Dirigeant Opérationnel de chaque affilié ayant la forme de mutuelle. Chacun de ces dirigeants peut se faire remplacer ou assister.

Ce comité a pour objet d’évoquer tous sujets relatifs à la marche des affaires communes du Groupe prudentiel afin de coordonner les membres de la SGAPS BTP. Ce comité est présidé et convoqué par le Directeur général de la SGAPS BTP ou, en son absence, par l’un des Directeurs généraux délégués de la SGAPS BTP désigné à cette fin. Ledit comité se réunit au moins deux fois par an.

Le tableau ci-après présente les dirigeants effectifs des affiliés et par conséquent les Directeurs généraux et les Dirigeants Opérationnels composant ce comité :

Entité			SGAPS BTP	BTP Prévoyance	Mutuelle Boissière du BTP	Mutuelle Mieux Être
Dirigeants Effectifs	Hervé NAERHUYSEN	Directeur Général	Directeur Général	Directeur Général		
	Stéphane REUGE	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué		
	Laurence BAILLY	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué		
	Hubert POIXBLANC	Président du Conseil d’administration			Président	
	Johann PINOT	Dirigeant Opérationnel			Dirigeant Opérationnel	
	Jean-Pierre ROCHE	Président du Conseil d’administration				Président
	Stéphane VARDA	Dirigeant Opérationnel				Dirigeant Opérationnel

3. Les Fonctions Clés de la SGAPS BTP

La gouvernance inclut quatre fonctions clés¹. Les responsabilités des fonctions clés du Groupe Prudentiel ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Responsable et Fonction exercée au sein du Groupe PRO BTP	Rattachement hiérarchique
Fonction Clé Groupe Audit	Mme Malika KHELLAF Directeur de l'Audit Interne (DAI)	Placée sous l'autorité du Directeur Général de BTP-PRÉVOYANCE (DG), également Directeur Général de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY Directrice du Droit et de la Réglementation (DDR)	Placée sous l'autorité du Directeur Général de BTP-PRÉVOYANCE (DG), également Directeur Général de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Actuarielle	Mme Géraldine KRAUTH Directrice Adjointe (DGA FI)	Placée sous l'autorité de la Directrice Générale déléguée de BTP-PRÉVOYANCE (DGA FI), également Directrice Générale déléguée de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH Directeur des Risques (DRIS)	Placée sous l'autorité du Directeur Général de BTP-PRÉVOYANCE (DG), également Directeur Général de la SGAPS BTP

Chaque responsable de fonction clé du Groupe s'appuie sur des équipes associées pour l'accomplissement de ses tâches. Pour ce qui concerne la Fonction clé audit, les travaux d'audit sont pour partie confiés à des prestataires externes.

En complément, chaque affilié nomme le responsable de chacune de ses fonctions clés. L'affilié peut également après accord du Directeur général de la SGAPS BTP, opter pour désigner comme responsable d'une fonction clé, le responsable de la fonction clé Groupe correspondante et ce le cas échéant pour plusieurs fonctions clés de l'affilié.

Fonctions clés Solo et Groupe	Responsable	ENTITES						
		SGAPS BTP	BTP PREVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO Assurances	Mutuelle Boissière du BTP	Mutuelle Mieux Être
Audit	Malika KHELLAF	X	X	X	X	X	-	X
	Bertrand BONNEL	-	-	-	-	-	X	-
Conformité	Maryvonne MARY	X	X	X	X	X	X	-
	Marylène BAUDIN	-	-	-	-	-	-	X
Actuariat	Géraldine KRAUTH	X	X	X	X	X	X	-
	Jean-Christophe HUYGHE	-	-	-	-	-	-	X
Risques	Frédéric HEINRICH	X	X	X	X	X	X	-
	Guillaume DEVINEAU	-	-	-	-	-	-	X

Comme mentionné dans les conventions d'affiliation, le responsable de chaque fonction clé de l'affilié se coordonne avec le responsable de la fonction clé Groupe correspondante et, en particulier, il lui transmet sur demande tout rapport relatif à sa fonction clé.

d) Liens avec les structures du Groupe PRO BTP

Le Groupe PRO BTP est un Groupe de Protection Sociale (GPS) opérant dans les domaines d'activité de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes. Groupe professionnel à but non lucratif et à gouvernance paritaire, il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire auprès des entreprises, des actifs et des retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient principalement

¹ Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », la fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle »

auprès des entreprises du BTP et des autres branches de la construction, de leurs salariés, des anciens salariés, ainsi que des artisans du BTP, pour leur proposer ses produits et ses services.

1. Liens avec l'Association Sommitale PRO BTP

La SGAPS BTP a conclu le 22 décembre 2016 une convention de liaison avec l'Association Sommitale PRO BTP. Par cette convention les deux parties ont convenues d'organiser leurs relations dans le respect de la personnalité juridique de chacun des organismes constituant le GPS PRO BTP, des obligations prudentielles et des prérogatives de la SGAPS BTP à l'égard de ses affiliés.

Créée en mars 2006, cette Association Sommitale, régie par la loi du 1er juillet 1901, est l'entité de gouvernance politique du Groupe PRO BTP. A ce titre, elle détient un pouvoir d'orientation qu'elle exerce en application du principe d'unicité de Direction politique du Groupe PRO BTP. Elle agit dans le respect et le maintien de l'autonomie politique, juridique, financière et comptable de ses membres, qui conservent la maîtrise de leurs décisions et de leur gestion.

2. Liens avec la structure de moyens du Groupe PRO BTP

De par la convention de liaison établie, la SGAPS BTP et ses affiliés bénéficient des services communs fournis de l'Association de Moyens PRO BTP. Cette dernière met à disposition de certains membres des services en utilisant les moyens techniques et humains fournis par d'autres membres.

e) Informations relatives à la politique de rémunération

Au sein de la SGAPS, les pratiques de rémunération sont précisées dans les politiques de rémunération des différents affiliés. Les mesures appliquées sont détaillées au sein des rapports narratifs publiés par les entités affiliées.

f) Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue en 2021 avec des personnes exerçant une influence notable sur la SGAPS BTP ou des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants effectifs.

g) Définition des responsabilités et communications des informations

Les rôles et les responsabilités de chaque acteur du système de gouvernance sont définis notamment au sein des politiques écrites et au sein de la charte de fonctionnement du Groupe PRO BTP.

Afin que le gouvernance politique et opérationnelle de la SGAPS BTP puisse exercer ses responsabilités des circuits d'informations ont été définis et permettent à chacun de ses membres d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de sa mission, dans les délais impartis et sous un format qui la rende facilement exploitable.

Aussi, pour pouvoir assurer leur mission et s'assurer de l'efficacité du système de gouvernance mis en place, les membres du Conseil d'administration s'appuient notamment sur :

- Les dossiers contenant les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de chaque séance de Conseil,
- Les procès-verbaux des Conseils précédemment tenus,
- Le suivi opérationnel des décisions que le conseil a pris,
- Des indicateurs financiers, production et de performance,
- Les avis rendus par les différents comités préparatoires (Comité d'Audit et des Risques, commissions par activité, commission financière)
- Dans le prolongement du Comité d'Audit et des Risques :
 - Le contenu des politiques écrites et l'information sur la bonne mise en œuvre de celles-ci,
 - Les rapports réalisés, avis et informations donnés par les fonctions clés ainsi que les rapports établis par les directions sur lesquels s'appuient les fonctions clés,
 - Les plans de contrôle (plan d'Audit interne, plan de conformité, plan de Contrôle interne, ...)

- Le suivi des travaux d'audit (rapport annuel de synthèse des travaux d'audit et état sur le suivi des recommandations),
- Le reporting réglementaire (rapports régulier au Contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, rapport de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, questionnaires diverses de l'Autorité de contrôle sur la protection de la clientèle, sur les contrats non réglés, sur LCB-FT et le Rapport actuariel).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Objectifs de ces exigences

La Directive Solvabilité 22 établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent l'organisme ou qui détiennent une responsabilité de fonction clé. Ces personnes doivent prouver en permanence que :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente de l'organisme ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

L'évaluation de la compétence³ est jugée de manière individuelle et collective pour les dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

b) Cadre de référence interne

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, l'organisme s'est doté d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Celle-ci s'applique aux personnes suivantes :

- Les administrateurs ;
- Les dirigeants effectifs - Directeur général et Directeurs généraux délégués ;
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi il est précisé les moyens de justifier de sa compétence ou de sa capacité professionnelle et de son honorabilité ainsi que ceux permettant d'approfondir ses connaissances. Cette politique précise également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les différentes Directions en charge du recueil des justificatifs et des contrôles. Cette politique prévoit également les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

c) Appréciation de la compétence

Le tableau ci-après présente les règles de compétences et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

² Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

³ Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et transposées l'article L.931-7-2 du Code de la sécurité sociale

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation à la fois individuelle et collective à partir de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leurs expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises	<u>Lors de leur nomination:</u> Formation initiale de 2 jours sur les principes de gouvernance sous Solvabilité 2, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que le pilotage technique et financier	<u>Lors de leur nomination:</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Possibilité d'approfondir leurs connaissances techniques notamment en analyse actuarielle, analyse comptable, gestion financière et gestion actif-passif	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
		<u>Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques :</u> A moins que leur diplôme ou expérience justifie une dispense, ils doivent obligatoirement suivre les formations citées ci-avant et peuvent bénéficier tous les ans une demi-journée de formation d'actualisation	
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation sur la base de compétences managériales, des connaissances ou des expériences dans le domaine assurantiel et son environnement, des marchés financiers, des aspects stratégiques et du modèle économique d'un organisme d'assurance, des systèmes de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur de l'assurance	<u>Lors de leur nomination :</u> Des formations sur la réglementation Solvabilité peuvent être mise en place si besoin	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Pour maintenir à jour leur connaissances et compétences et approfondir des points techniques, organisation de formations en interne ou en externe spécifiques	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
Pour les responsables de fonctions clés	Appréciation au regard de leurs compétences techniques et méthodologiques acquises soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle dans leur domaine respectif ainsi que de leur bonne connaissance et compréhension du secteur de l'assurance et de sa réglementation	<u>Lors de leur nomination et pendant l'exercice de leur mission :</u> Possibilité de suivre les actions de formations nécessaires à l'exercice de leur fonction.	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus. <u>Pendant l'exercice de leur mission :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies

d) Appréciation de l'honorabilité

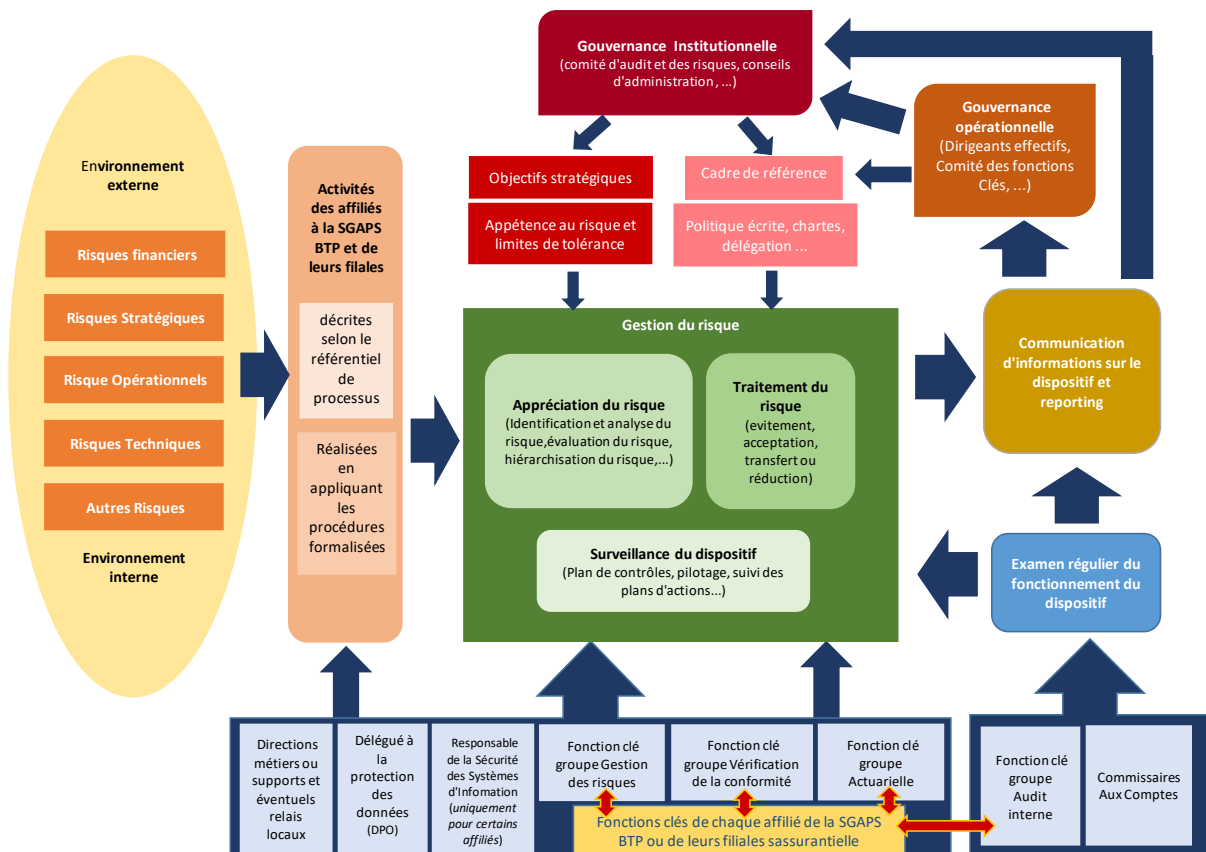
Le tableau ci-après présente les règles d'honorabilité et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation, de son intégrité et de sa solidité financière	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité (reprise du modèle du CTIP)
Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission
Pour les responsables de fonctions clés		

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Description du système de gestion des risques

La SGAPS BTP est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée dans le cadre de ses activités. Il se schématise ainsi :



Ce système de gestion des risques repose actuellement sur les dispositifs mis en œuvre par les affiliés et les organismes d'assurance qu'ils contrôlent. Le détail des domaines couverts par la gestion des risques,

4 En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances

les différents outils utilisés par celle-ci ainsi que les acteurs en charge du suivi de ces risques sont présentés au sein des rapports narratifs publiés pour chaque affilié ou organisme assurantiel qu'il contrôle.

b) Connaissance, évaluation et traitement des risques

1. L'identification des risques

Le tableau ci-après présente de manière simplifiée, les modalités d'identification des différents risques menées au sein des affiliés et de leurs filiales afin d'obtenir le profil de risques de la SGAPS BTP :

Schéma simplifié du Profil de Risques de la SGAPS BTP		
Profil de risques de l'entité	Les risques significatifs considérés dans le périmètre de calcul du SCR avec la formule standard	Les risques couverts par le SCR Marché
		Les risques couverts par le SCR Souscription
		Les risques couverts par le SCR de Contrepartie
		Les risques couverts par le SCR Opérationnel
	Les risques significatifs qui ne sont pas ou pas bien pris en compte dans l'évaluation du SCR avec la formule standard	Les risques identifiés par diverses approches de réalisation de cartographies des risques mises en œuvre (processus, vision Top Down, thématiques, non-conformité, environnementale, SSI)
		Les anomalies détectées lors des contrôles de premier et second niveaux réalisés
		Les incidents opérationnels et de sécurité
	Les dysfonctionnements ou défaillances apparaissant dans les constats des rapports d'audit et/ou de contrôle	

2. L'appréciation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée a minima annuellement, notamment grâce à la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une évaluation du profil de risque de l'Institution intégrant des risques non couverts par la formule standard.
- Les risques stratégiques et opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. En pareil cas, ils sont valorisés à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de la sévérité de son impact potentiel en cas de survenance.

3. Le traitement du risque

En fonction des risques encourus, l'organisme procède à des arbitrages qui lui permettent de prendre des décisions de traitement. Ces solutions de traitement des risques consistent soit à les éviter (ne plus réaliser l'activité qui risquerait de les générer), soit à les réduire par des mesures de prévention et de protection, soit à les partager avec des tiers ou soit à les accepter. Les actions de maîtrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions.

c) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

1.Processus mis en place

L'EIRS5 est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de la SGAPS BTP dans une dimension prospective, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions de l'organisme (actuarielle, stratégique, commerciale, économique, ...). Une fois les risques recensés, l'EIRS permet à la SGAPS BTP d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter sa situation financière et donc de modifier sa solvabilité. L'EIRS vise donc à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 26 :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR).
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, etc.) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

d) Fonction clé groupe de gestion des risques

1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2⁷, la fonction clé groupe gestion des risques constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La responsabilité de cette fonction au niveau de la SGAPS BTP est portée par le Directeur des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP, qui assure également la fonction clé gestion des risques pour BTP-PRÉVOYANCE, ses filiales et la Mutuelle Boissière du BTP.

La fonction clé groupe gestion des risques est placée directement sous l'autorité d'un dirigeant effectif. Elle dispose de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance lui permet de jouer pleinement son rôle de conseil et d'information auprès du Conseil d'administration dans le respect du pouvoir hiérarchique du Directeur Général du Groupe.

Elle coopère avec les autres fonctions clés groupe (vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) afin d'échanger des informations pertinentes dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon harmonisée.

2. Rôle

Conformément aux exigences réglementaires⁸ la fonction clé de gestion des risques :

- Accompagne les Conseils, les dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les directions opérationnelles dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Vérifie que le système de gestion des risques est adéquat permanente avec les activités et les pratiques réalisées et en identifie les éventuelles déficiences,
- Assure le suivi du profil de risque de la SGAPS BTP.

5 ORSA en anglais

6 Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

7 En application des dispositions de l'article 44 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

8 Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

3.Méthodologie

Pour assurer ses missions et responsabilités, la fonction clé de gestion des risques s'appuie sur une approche holistique des risques, qui lui permet :

- La promotion d'une culture des risques par le biais de la considération et l'intégration des risques dans les décisions stratégiques ;
- Des discussions et échanges fréquents avec les principales unités organisationnelles sur leurs expositions aux risques, dans le but de s'assurer que leurs pratiques sont conformes au cadre de gestion de risques ;
- La mise en place et le développement du cadre et des stratégies de gestion des risques en s'appuyant notamment sur l'expertise des personnes impliquées dans la gestion des risques à tous les niveaux hiérarchiques du Groupe ;
- Le conseil de l'ensemble des décideurs sur tous les sujets ayant un impact sur le profil de risque des entreprises et du Groupe ;
- Un éclairage par les risques de la prise de décision en assurance, facilitant la compréhension de la part des dirigeants effectifs et des conseils sur des enjeux et interrelations entre les objectifs stratégiques, la position de solvabilité et le cadre de gestion des risques, notamment via les dispositifs d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) ;
- Les mesures d'atténuation des risques qui pourraient impacter la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

4.Cadre de référence

La fonction clé groupe gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Politiques écrites,
- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

e) Continuité d'activité

Les actions de maîtrise relatives à la mise en place de plans de continuité d'activité (PCA) pour des activités classifiées comme critiques sont détaillées au sein des rapports narratifs publiés par les entités affiliées.

Les différents affiliés de la SGAPS BTP et leurs filiales assurantielles ont mis en œuvre différentes mesures pendant l'année 2021 afin de garantir le maintien des activités essentielles, dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, dans des conditions inhabituelles et prolongées.

B.4 Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés en vue de fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la SGAPS BTP et à ses affiliés d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de leur stratégie, ainsi que l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de leurs risques opérationnels et techniques ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles ;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques

- ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de leurs actifs.

a) Description du Système de Contrôle Interne

Le système de contrôle interne de la SGAPS BTP s'appuie sur la définition du référentiel COSO9 et est en adéquation avec la réglementation Solvabilité 2. Il s'articule principalement autour des cinq éléments suivants :

1. Environnement de contrôle

Cet environnement interne constitue le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe. Il repose sur :

- Les politiques écrites,
- Les processus et procédures existants,
- Les éléments reflétant l'organisation mise en place (organigramme, charte, règlement intérieur, ...), précisant les missions et responsabilités de chacun (lettres de missions et délégations, fiches de poste, ...),
- Les textes réglementaires encadrant les activités réalisées (articles de code, circulaires, instruction, notice, ...)
- Les livrables produits (cartographie des risques par processus, plan de contrôle interne, ...).

2. Identification et évaluation des risques

Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques¹⁰ et donc sur les différents moyens utilisés pour identifier, analyser et évaluer les principaux risques des affiliés de la SGAPS BTP et de leurs filiales.

3. Activités de contrôles

Ces activités de contrôles reposent sur les trois lignes de défense suivantes :

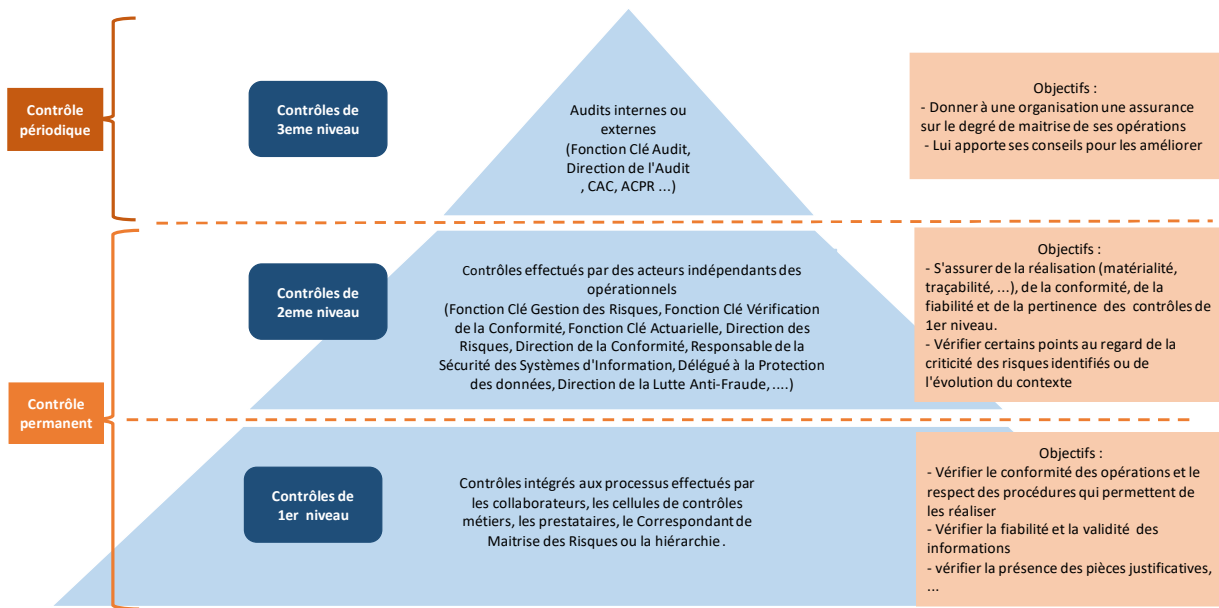
- **Le contrôle de premier niveau** : Il concerne tous les processus et est effectué par leur propriétaire. Il s'agit d'un contrôle réalisé par les opérationnels dans le cadre de leurs activités habituelles qui permet de s'assurer du respect des consignes (procédures, notes techniques, ...) et de la réalisation des points de contrôle prévus. Il peut correspondre à une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, à un contrôle hiérarchique, à des contrôles automatisés et à des contrôles exercés par d'autres opérationnels du même service (contrôle croisé, équipes dédiées, ...)
- **Le contrôle de second niveau** : Il repose sur les travaux d'évaluation des contrôles de premier niveau (mise en œuvre et efficacité) et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes du service contrôlé et peut être opéré par sondage.
- **Le contrôle de troisième niveau** : Il correspond aux travaux des revues périodiques effectuées par la fonction clé Audit interne¹¹ qui permettent d'évaluer le bon fonctionnement de l'organisation, des processus et l'efficacité du système de contrôle interne.

Le schéma ci-après synthétise l'enchaînement de ces différents contrôles.

9 Acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

10 Présenté au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » de ce rapport

11 Les travaux de la fonction Audit Interne sont décrits dans la partie « B5 Fonction d'audit interne » de ce rapport



4. Information et communication

Des informations fiables et pertinentes sont diffusées aux différents responsables opérationnels ainsi qu'à la gouvernance¹² politique et opérationnelle pour permettre à chacun d'assumer ses responsabilités et d'effectuer les contrôles qui leurs incombent.

5. Pilotage

Le pilotage permet de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Il repose sur la mise en place et le suivi d'indicateurs sur les risques, sur le fonctionnement et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle.

b) Gouvernance du dispositif de contrôle interne

1. Gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle s'opère principalement via le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration de la SGAPS BTP. Ces deux acteurs supervisent la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et suivent la maturité de ce dernier afin de pouvoir s'assurer de son efficacité.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil dans le suivi des travaux de l'audit et du contrôle internes. Il supervise la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, examine les dispositifs de maîtrise des risques (cartographies, plan de contrôles, incidents, plan d'actions) existants et porte un avis auprès du Conseil d'administration sur l'appétence aux risques.

2. Gouvernance opérationnelle

La gouvernance opérationnelle repose sur :

- **Les Dirigeants effectifs**¹³ qui assurent le pilotage stratégique et opérationnel de l'organisme. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques, impulsent et surveillent le dispositif de contrôle interne.
- **Le Comité des Fonctions Clés** qui supervise au niveau du Groupe les travaux du contrôle interne afin de s'assurer de leur qualité et leur efficacité,

¹² Cf. partie B1 « g) Définitions des responsabilités et transmissions des informations »

¹³ Les noms et missions des dirigeants effectifs sont présentés dans la partie « c) gouvernance opérationnelle » de la partie B1

- **Les quatre responsables de fonctions clés groupe¹⁴ (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit) en coordination avec les fonctions clés de chaque affilié.**

3. Autres parties prenantes

Les autres acteurs de ce dispositif sont au sein de chaque affilié de la SGAPS BTP ou leurs filiales :

- **Les responsables de services opérationnels et leurs éventuels relais locaux** : Ils sont responsables de l'efficacité et des résultats du dispositif de contrôle interne mis en place sur leur périmètre d'activité ;
- **Les collaborateurs** qui participent à la maîtrise des risques notamment en respectant les procédures de travail formalisées ; en signalant les incidents et en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites ;
- **Le délégué à la protection des données (DPO15)** est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données. Il coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL).
- **Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** (pour certains affiliés uniquement) participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la mise à jour des référentiels de sécurité (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, chartes d'utilisation des systèmes d'information, ...). Il conduit les analyses de risques et de dysfonctionnements des systèmes d'information.

c) Fonction clé groupe de vérification de la conformité

1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 216, la fonction clé groupe de vérification de la conformité constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. Le Directeur du Droit et de la Réglementation de l'Association de Moyens PRO BTP exerce la fonction clé groupe vérification de la conformité ainsi que la fonction clé vérification de la conformité pour BTP-PRÉVOYANCE, ses filiales et la Mutuelle Boissière du BTP. Cette fonction clé est rattachée hiérarchiquement directement au Directeur Général de la SGAPS BTP. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Sans préjudice de son indépendance, la fonction clé groupe vérification de la conformité interagit avec les autres fonctions clés afin de s'informer de toute évolution ou identification de situation qui pourrait avoir un impact sur la situation de la SGAPS BTP. Cette information est notamment assurée au sein du Comité des fonctions clés.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon harmonisée.

2. Rôle

La fonction clé de vérification de la conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité de la SGAPS BTP avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le

14 Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », le fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle »

15 Acronyme anglais de Data Protection Officer

16 Article 46 de la Directive de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

système de contrôle interne.

3.Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 217, la fonction clé de vérification de la conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux dirigeants effectifs et Conseils.

4.Périmètre d'intervention

Dans le respect de la politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration de la SGAPS BTP et de la réglementation¹⁸, son périmètre d'intervention couvre :

- Les activités d'assurance et de réassurance,
- Les activités d'intermédiation en assurance.

La fonction clé groupe vérification de la conformité est également la responsable du contrôle permanent du dispositif LCB-FT pour la SGAPS BTP, pour BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales. Le Directeur de la conformité de l'Association de Moyens est le responsable du dispositif LCB-FT pour les mêmes entités.

5.Méthodologie

Pour exercer ses missions, la fonction clé Vérification de la Conformité s'appuie sur les outils suivants:

- Une cartographie des risques de non-conformité issue de l'analyse du référentiel réglementaire résultant de la veille qui permet de définir le plan de mise en conformité et le plan de contrôle ;
- Un plan de mise en conformité qui identifie l'ensemble des actions d'amélioration à mettre en œuvre face à un risque de conformité non maîtrisé par l'organisme. Ce plan est notamment formalisé pour garantir une mise en conformité suite à la promulgation d'une nouvelle exigence réglementaire, à des constats de défaillance (non prise en compte d'une exigence, absence d'éléments de maîtrise, résultats de contrôle ou d'indicateurs insatisfaisants), des recommandations d'audit (interne et/ou externe) ou la déclaration d'incidents.
- Un plan de contrôles, qui recense les contrôles de 2ème niveau à réaliser en lien avec les risques de non-conformité. L'objectif de ce plan de contrôle est d'une part de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif de maîtrise de 1er niveau et d'autre part de réaliser des contrôles d'expertise sur des processus spécifiques.

d) Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé depuis le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des organismes d'assurance du groupe PRO BTP.

e) Informations à fournir aux fins du contrôle

L'objectif de la politique de communication des informations au public et à l'ACPR est de donner une assurance raisonnable quant à la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

¹⁷ Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

¹⁸ Selon les dispositions de l'article R.354-4-1 du Code des Assurances

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment les contrôles exercés, le processus de validation ainsi que les modalités mises en œuvre pour respecter les délais.

De plus, un tableau de reporting recense les rapports, états quantitatifs et questionnaires à remettre à l'ACPR avec leur calendrier de livraison et les niveaux de validation attendus.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2¹⁹, la fonction clé groupe d'audit interne constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La responsabilité de cette fonction est portée par la Directrice de l'Audit interne de l'Association de Moyens PRO BTP, qui assure également la fonction clé audit interne pour BTP-PRÉVOYANCE, ses filiales et la Mutuelle Mieux Être. Elle s'appuie sur la Direction d'Audit Interne de l'Association de Moyens pour l'exercice de ses missions et peut également faire appel à des ressources externes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée hiérarchiquement directement au Directeur Général de la SGAPS BTP et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou autre fonction clé en dehors des activités propres à l'audit. Elle est également indépendante de tous les projets et activités réalisés au sein du Groupe afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des missions d'audits réalisées. En application de sa politique écrite, la fonction clé est en mesure de signaler immédiatement au Comité d'audit et des risques de la SGAPS BTP ou à l'Autorité de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Sans préjudice de son indépendance, la responsable de la fonction clé groupe d'audit interne entretient de proches relations avec les responsables des trois fonctions clés groupe gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, afin notamment d'être tenus mutuellement informés de leurs activités respectives et de tout fait pertinent identifié. Ces échanges constituent pour la fonction audit interne une source d'informations utiles, notamment pour la mise à jour de son plan d'audit.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon harmonisée.

b) Rôle

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

c) Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités du Groupe PRO BTP et de la SGAPS BTP aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des directions et unités de l'Association de Moyens PRO BTP et de la Mutuelle Mieux Être ainsi que sur les tiers extérieurs auxquels une activité a été déléguée.

d) Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 2, l'audit interne dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique écrite qui a été construite à partir de la charte d'audit. Cette politique décrit la nature des différentes missions, leur organisation, son mode de fonctionnement, sa gouvernance, les

19 En application des dispositions de l'article 47 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

droits et devoirs des auditeurs et des audités, ses moyens, les modalités de restitution de ses travaux, le suivi de la mise en œuvre des recommandations ainsi que les dispositions permettant de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

e) Méthodologie d'audit

Le déclenchement d'une mission s'effectue par la diffusion aux directions ou unités auditées d'une lettre de mission signée par le Directeur d'Audit.

La préparation d'une mission d'audit nécessite une importante phase de recueil et d'analyse documentaire et de données afin de prendre connaissance du domaine ou du service audité. A l'issue de cette prise de connaissance, un référentiel d'audit est réalisé, qui reprend par objectif d'audit les travaux à réaliser, en priorisant les processus les plus risqués.

Durant la phase d'exécution de la mission, les auditeurs mènent les entretiens, analysent la documentation relative au domaine audité, et réalisent différents tests et vérifications sur pièces, afin de fonder leurs conclusions sur une approche systématique et méthodique qui passe par une analyse objective des faits.

La conduite des investigations terminée, les constats et conclusions provisoires sont présentées au Directeur et aux responsables des activités auditées, au cours d'une « restitution à chaud ».

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation et comitologie

Instituée par la Directive Solvabilité²⁰, la fonction clé actuarielle groupe constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La fonction actuarielle de la SGAPS BTP, également fonction clé actuarielle pour BTP- PRÉVOYANCE, ses filiales et la Mutuelle Boissière du BTP, est assurée depuis juin 2021 par la Directrice Adjointe attachée à la Directrice Générale Adjointe Finances (DGA FIN) de PROBTP, Dirigeante Effective. La fonction actuarielle de la Mutuelle Mieux Être est quant à elle portée par le Directeur Technique et Financier de l'entité.

La fonction actuarielle de la SGAPS BTP participe à plusieurs Comités :

- Au Comité des Fonctions Clés présidé par le Directeur Général. Les titulaires des Fonctions Clés ou leurs collaborateurs présentent les travaux qu'ils ont réalisés ou pilotés,
- Au Comité Produits qui examine la création de nouveaux produits ou les évolutions majeures des produits existants,
- Au Comité de Souscription, auquel participe également la fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux Être, qui statue sur les contrats grands comptes,
- Au Comité Modèle qui a pour objectif d'assister les dirigeants effectifs et le Comité des Fonctions Clés pour les travaux de modélisation du pilier 1 et du pilier 2 ;
- Au Comité de Pilotage qui pilote les travaux de développement du Modèle de Projection de Bilan (MPB) de BTP- PRÉVOYANCE, SAF BTP IARD et SAF BTP VIE.

La fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux-Etre participe quant à elle à différents Comités de l'entité dont :

- Le Comité de pilotage « Produits »,
- Le Comité « Engagement » qui est l'instance de coordination, de réflexion et de décision sur les dérogations,
- Le Comité de pilotage des Grands Comptes,
- Le Comité de pilotage « Qualité des Données ».

²⁰ En application des dispositions de l'article 48 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

b) Indépendance

Pour exercer sa mission, la fonction clé groupe actuarielle est rattachée à la Directrice Générale Adjointe Finances de l'Association de Moyens PRO BTP, dirigeante effective de la SGAPS BTP, pour exercer sa mission.

La fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux Être est rattachée au Directeur Général de l'entité pour exercer sa mission et se coordonne régulièrement avec la fonction clé actuarielle de la SGAPS.

Les travaux de la fonction clé actuarielle s'appuient sur des documents et travaux produits par la fonction actuarielle de la Mutuelle Mieux Être et par la Direction de l'Actuariat de l'Association de Moyens PRO BTP, direction qui est rattachée à la Directrice Générale Adjointe Finances. Cette organisation permet au responsable de la fonction clé de disposer d'une disponibilité suffisante pour assumer les travaux de sa charge sans disposer d'une équipe dédiée, en s'appuyant sur les équipes de la Direction de l'Actuariat.

c) Missions

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ainsi que sur leur adéquation,
- Informer les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

B.7 Sous-traitance

La SGAPS BTP ne dispose d'aucune ressource salariée et repose totalement et exclusivement sur les collaborateurs de l'Association des Moyens PRO BTP, de la Mutuelle Boissière du BTP et de la Mutuelle Mieux Être. L'Association de Moyens PRO BTP met principalement à disposition de la SGAPS BTP les moyens nécessaires à son pilotage.

Dès lors, la SGAPS BTP ne sous-traite directement aucune activité. Les principales activités sous-traitées des entités appartenant au périmètre de consolidation/combinaison de la SGAPS BTP sont listées ci-après.

Le pilotage qui en est fait est détaillé dans les rapports narratifs des entités concernées.

Activités opérationnelles essentielles					
	Activités importantes sous-traitées		Nombre de prestataires	Territorialité	
BTP P	Prestations liées à de l'encaissement, et au recouvrement de cotisations	Délégation de gestion	4	France	
		Recouvrement de cotisations de prévoyance (arrêts de travail, indemnités de départ à la retraite)	1	France	
		Enregistrement des déclarations, recouvrement des cotisations et contributions dans le cadre du chèque emploi associatif et du titre emploi service entreprise	1	France	
	Prestations liées à des contrats d'assurance	Gestion du site internet lié à la souscription et à l'adhésion	1	France	
		Distribution des frais médicaux collectifs et prévoyance : signature et constitution des dossiers	1	France	
		Instructions prestations santé et IJ sur 2 départements (27 et 76)	1	France	
	Prestations sociales	Gestion des CESU	1	France	
	Gestion financière	Gestion d'actifs	4	France	
Couverture Overlay Portefeuille Actions		1	France		
PRODIGEO ASSURANCES	Prestations liées à la gestion	Souscription et gestion du contrat assurance emprunteur	1	France	
		Gestion de certains contrats d'assurance	1	France	
	Prestations liées à l'informatique et paiement des prestations	Gestion des échanges Noémie et de tiers payant	1	France	
		Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France
BTP SAF IARD	Prestations liées à souscription	Souscription et adhésion	2	France	
		Distribution et commercialisation Gamme Prévoyance coups durs et Dépendance : Constitution des dossiers d'adhésion	1	France	
		Gestion des échanges Noémie et de tiers payant	1	France	
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France	
		Couverture Overlay Portefeuille Actions	1	France	
BTP SAF VIE	Prestations liées à souscription et paiement des prestations	Souscription et adhésion	3	France	
	Prestations liées à l'informatique	Gestion des échanges Noémie et de tiers payant	1	France	
		Gestion Financière	Gestion d'actifs	2	France
	Gestion Financière	Couverture Overlay Portefeuille Actions	1	France	
		Informatique	Infrastructure informatique	1	France
		Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France
	Gestion	Gestion de la paie	1	France	
MME	Informatique	Infrastructure informatique	1	France	
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France	
	Gestion	Gestion de la paie	1	France	
MMBTP	Informatique	Infrastructure informatique	1	France	

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SGAPS BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

Le profil de risques de la SGAPS BTP regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables »).

a) Identification des risques

La SGAPS BTP réalise une analyse des risques consistant à déterminer la nature de ses risques, leur source ou le type d'impact qu'ils produisent.

L'évaluation des risques est améliorée grâce à l'utilisation d'un système de classification des risques permettant de les identifier. La cartographie des risques ci-dessous, issue du processus d'identification des risques, offre une vue structurée des risques auxquels les entités de la SGAPS BTP sont confrontées, distinguant les risques « quantifiés » dans le cadre de l'évaluation annuelle du SCR, des risques « non-quantifiés ».

Chaque catégorie de risque présente des caractéristiques uniques qui nécessitent différentes techniques de mesure, d'analyse et de gestion. Les catégories sont suffisamment génériques pour pouvoir être utilisées afin de regrouper les risques recensés dans les différentes parties de l'organisation.

Profil de risque de la SGAPS BTP (fin 2021)							
	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO ASSURANCES	MME	MBBTP	SGAPS BTP
Risque de marché							
Taux d'intérêt	Non-significatif	Secondaire	Principal	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif
Action	Principal	Principal	Principal	-	Non-significatif	Principal	Principal
Immobilier	Secondaire	Secondaire	Non-significatif	-	Secondaire	Non-significatif	Secondaire
Spread	Secondaire	Principal	Principal	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Principal
Devise	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	Non-significatif
Concentration	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	-	Non-significatif	Secondaire	Non-significatif
Risque de Défaut de Contrepartie							
Défaut de contrepartie	Secondaire	Non-significatif	Non-significatif	Principal	Principal	Non-significatif	Secondaire
Risque de Souscription Vie							
Mortalité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	Non-significatif	-	Non-significatif
Longévité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Morbidité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Rachat	-	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Dépenses	Non-significatif	Principal	-	-	-	-	Non-significatif
Catastrophe	Non-significatif	Non-significatif	-	-	Non-significatif	-	Non-significatif
Risque de souscription Santé							
Santé non-SLT - Risques de primes et de réserves	Principal	-	Principal	-	Principal	Principal	Principal
Santé non-SLT - Risques de chutes	Non-significatif	-	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Santé non-SLT - Catastrophe	Non-significatif	-	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Santé SLT	Non-significatif	-	Principal	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Autres risques importants							
Risques opérationnels	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Secondaire	Secondaire	Non-significatif	Non-significatif
Risque de liquidité	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal
Risques stratégiques	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire
Risques émergents (y compris pour le BTP)	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Le tableau ci-dessus présente le niveau d'exposition aux risques des entités de la SGAPS BTP. Ils sont classés en 3 niveaux : Principal, Secondaire et Non-significatif. Une case vide signifie que l'entité n'est pas exposée au risque.							

c) Les risques quantifiés

En raison de la prédominance de ses activités en prévoyance, frais médicaux et épargne, les principaux risques quantifiés du Groupe SGAPS BTP sont les risques de marché, de souscription en santé et de souscription vie. Ces trois risques sont couverts dans la formule standard par le calcul de l'exigence de capital requis.

Parmi les risques quantifiés (pour lesquels il y a une prise en compte dans le calcul de l'exigence de capital) par la SGAPS BTP dans son SCR, les principaux risques sont :

- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la valorisation des actifs financiers (ex. impact d'une baisse de valorisation des actions, impact d'une dégradation des spread, impact d'une baisse du marché immobilier, etc.).
- Le risque de souscription en santé (non-SLT) sur la prévoyance et les frais médicaux :
 - Risque de primes (ou de tarification) et de réserves : risque lié à l'insuffisance de provisionnement (pour couvrir les sinistres survenus, c'est-à-dire dès lors que le coût définitif des sinistres survenus est supérieur aux réserves constituées par l'organisme d'assurance) et à l'insuffisance de tarification (pour couvrir les sinistres de l'année à venir, c'est-à-dire dès lors que le coût des futurs sinistres est supérieur aux primes perçues).
- Le risque de souscription vie : correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance vie, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.
- Le risque de crédit : correspondant aux risques liés à un défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, assurés, etc.).

SCR Brut (en M€)	2021						2020	
	BTP PREVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO ASSURANCES	MME	MBBTP	SGAPS BTP	
SCR Marché	1 183,7	371,17	45,7	0,7	3,5	3,48	1 437,8	1 298,1
SCR Défaut	176,1	4,52	1,1	2,1	7,5	0,16	193,3	195,2
SCR Souscription Vie	395,9	50,97		0,0	0,1		433,4	307,2
SCR Souscription Santé	808,6		66,7	0,0	7,2	1,88	859,7	880,8
SCR Souscription Non-Vie			0,1				0,1	0,2
Impact des matrices de corrélation	-741,5	-38,33	-23,5	-0,4	-5,1	-1,12	-824,0	-746,9
BSCR	1 822,8	388,33	90,2	2,4	13,2	4,4	2 100,3	1 934,5
SCR Opérationnel	92,1	17,54	3,2	0,7	4,0	0,35	102,0	103,7
Ajustement au titre des provisions techniques	-265,2	-195,11	-4,6				-413,0	-263,7
Ajustement au titre des impôts différés		-3,63	-5,3	0,1	-1,0	-0,19	-0,8	-1,6
Ajustement RFF		4,28					4,0	5,0
Dont SCR des fonds cantonnés							34,1	42,7
SCR hors fonds cantonnés							1 758,4	1 735,3
SCR des autres sociétés réglementés							10,6	9,6
SCR	1 649,7	211,41	83,6	3,0	16,1	4,57	1 803,1	1 787,6
MCR	571,7	95,13	20,89	6,2	4,0	2,5	702,3	662,6

Le SCR Groupe retenu pour le reporting annuel 2021 correspond à un calcul complet fondé sur la consolidation comptable en application de la méthode 1 décrite à l'article 230 de la Directive Solvabilité 2.

L'exigence de capital (SCR) du Groupe s'élève fin 2021 à 1 803,1 M€. Ce chiffre évolue de +0,9% par rapport à fin 2020, soit une augmentation de +15,5 M€. Les principales évolutions des affiliés et des entreprises contrôlées par ceux-ci sont détaillées dans les rapports narratifs de chaque entité.

C.1 Risque de souscription

La SGAPS BTP propose principalement des contrats individuels et collectifs en prévoyance et frais médicaux, destinés aux salariés et aux retraités du secteur du BTP. Les souscripteurs de contrats collectifs en prévoyance sont des personnes morales, ceux des contrats individuels sont des personnes physiques du secteur du BTP. Le Groupe via la SAF BTP VIE assure des contrats épargne ainsi que des contrats PERP et RTA (retraite des artisans) fermés à la vente. Ces contrats ne sont pas exclusivement destinés aux salariés et aux retraités du secteur du BTP.

Aussi, le portefeuille du Groupe contient principalement les garanties suivantes :

- Frais médicaux ;
- Incapacité et invalidité ;
- Capitaux décès ;
- Rentes de conjoints et les rentes éducation ;
- Dépendance ;
- Indemnité de fin de carrière ;
- Vie.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

a) Principaux risques

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

La SGAPS BTP est soumise aux risques de souscription en vie et en santé (SLT et Non-SLT). D'ailleurs, elle est principalement exposée au risque de souscription en santé non-SLT, couvrant les frais médicaux individuels et collectifs, ainsi que les arrêts de travail.

Le SCR souscription des entités solo a été obtenu en corrélant les SCR vie, santé et non-vie. Le SCR souscription de la SGAPS BTP a été obtenu par la méthode 1 fondée sur la consolidation comptable. BTP-PRÉVOYANCE contribue à la SGAPS BTP à hauteur de 60% au niveau des provisions (nettes d'intragroupe) mais à 93% au niveau du SCR souscription.

Les risques de souscription de la SGAPS BTP sont les risques de souscription en vie, en santé SLT et Non-SLT des affiliées et des entreprises contrôlées par celles-ci. Ils incluent :

- Le risque de mortalité provenant de l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité, une augmentation non prévue de ces taux pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
- Le risque de longévité provenant de l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité, une diminution non prévue de ces taux pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
- Le risque d'invalidité provenant de l'incertitude sur les taux d'invalidité pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
- Le risque de frais (ou dépendance) provenant de la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.
- Le risque de révision provenant d'une variation du montant de rente provenant d'une évolution de la réglementation ou de l'état de santé du bénéficiaire entraînant une revue à la

- hausse du montant ou de la durée de la rente.
- Le risque catastrophe provenant d'événements rares ou irréguliers insuffisamment pris en compte dans les autres modules.
- Le risque de chutes portant sur les passifs dont la valeur est sensible à une variation du chiffre d'affaires (niveau global de collecte des cotisations).
- Le risque de révision provenant d'une variation du montant de rente provenant d'une révision non prévue du processus des sinistres.
- Le risque de primes (ou de tarification) et de réserve provenant de la variation des coûts de sinistres qui peuvent être supérieurs aux montants provisionnés et aux primes perçues.

b) Les risques de souscription vie

En prévoyance (capital décès, rente de conjoint, rente éducation, droits gratuits chômage et décès, maintien des garanties décès en incapacité et en invalidité), l'organisme est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité). Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance.

Pour les garanties vie, les principaux risques sont :

- Le risque catastrophe : ce risque est engendré par des événements de mortalités extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il ne concerne uniquement que les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité ;
- Le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une hausse de charges de prestations futures pour les garanties capital décès, rentes vie et le maintien de garantie décès ;
- Le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une hausse de la durée d'indemnisation des rentes de conjoint et des rentes éducation, ce qui engendre une augmentation des Meilleures Estimations.

c) Les risques de souscription santé

En prévoyance (garantie arrêt de travail - incapacité/invalidité), en dépendance et en frais médicaux, la SGAPS BTP est plus principalement exposée aux risques de primes et de réserve liés à une sous tarification et à une insuffisance des provisions face aux prestations futures des garanties de prévoyance (arrêt de travail) et de frais médicaux. Il est également exposé aux risques biométriques (longévité, incapacité). Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance.

L'évolution à la hausse des risques morbidité, dépenses et révisions est majoritairement expliqué par des variations sur BTPP (+14 M€ pour la morbidité 43 M€ pour la révision) notamment suite à une augmentation du périmètre choqué sur la partie révision. La baisse du SCR santé non SLT est liée à la baisse du BE suite à l'application des tables d'expérience et à la baisse de la taxe COVID.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

a) Principaux risques

Le groupe est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe sont de plusieurs natures :

- Les risques actions ;
- Les risques de spread ;
- Les risques immobiliers.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard.

Facteurs de risque	Matérialité
Changement du niveau des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité des actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau du prix des actifs réels	Oui
Changement du niveau des prix de l'immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix de l'immobilier	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non
Changement dans le niveau de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non

b) Le risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan prudentiel d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par : soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ; soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt. La SGAPS BTP n'est que faiblement exposée au risque de taux, uniquement au travers de la valorisation en meilleure estimation des provisions techniques ainsi que sur les régimes en point de la SAF Vie.

c) Le risque action

Le portefeuille d'actifs du groupe est investi d'environ 20 % en actions (ou équivalent) dont 17% investit par BTP-PRÉVOYANCE : La SGAPS BTP est exposée matériellement à une baisse plus ou moins durable de la valorisation des instruments financiers assimilés à des actions, et plus particulièrement les investissements directs ou indirects dans les participations, les actions cotées et non cotées ainsi que les titres d'infrastructure.

d) Le risque immobilier

La SGAPS BTP est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation, et des parts dans l'immobilier papier détenus en couverture des engagements envers les assurés et des fonds propres. La valeur de marché de ces investissements immobiliers représente une proportion de 2% du total des placements (hors Placements UC). Le risque est de voir leur valeur de marché se réduire.

e) Le risque de change

La SGAPS BTP est soumise aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'Euro. Pour le Groupe, le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs détenus en devises étrangères et de la couverture de ses actifs.

f) Investissements conformes au principe de la « personne prudente »

La prise de risque de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière déclinée pour BTP Prévoyance, SAF BTP IARD, SAF BTP VIE et PRODIGEO ASSURANCES. Cette politique est réalisée suite à :

- L'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières (courbes de taux, évolution des marchés action et immobilier, inflation, etc...);
- La projection du bilan dans ces différents scénarios.

Ces simulations permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel la SGAPS BTP est exposé sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché.
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que le Groupe subirait suite à l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque ou d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs. Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions techniques cédées.

Le risque de crédit est présenté dans le rapport narratif solo de chaque affilié et chacune des entreprises contrôlées par celui-ci.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour un affilié ou une entité du Groupe d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches.

Pour la SGAPS BTP les facteurs de risque de liquidité sont notamment :

- Les risques de non-cessibilité des placements ou cessibilité avec une décote fortement défavorable,
- Les risques de non-renouvellement d'activité (besoin de trésorerie associé à l'activité d'assurance),
- Les risques de mortalité, ainsi que les risques de catastrophe.

C.5 Risque opérationnel

L'activité de la SGAPS BTP repose sur les équipes de l'Association de Moyens PRO BTP, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine (erreur, malveillance, fraude, etc.), organisationnelle (contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée, etc.), matérielle (panne informatique, etc.) ou être le fait d'autres événements internes ou externes (inondation, incendie, etc.).

Le Groupe PRO BTP a mis en place plusieurs approches pour établir une cartographie des risques. La première repose sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle. La seconde concerne les risques opérationnels majeurs et repose sur des entretiens avec les principales directions du Groupe PRO BTP.

Les risques identifiés engendrent la mise en place de plans d'actions pour les réduire et les maîtriser. À ce titre les traitements des risques opérationnels reposent sur le développement du dispositif contrôle interne, sur la mise en conformité avec les dispositions réglementaires, la mise en place de plan d'action de continuité d'activité et sur le suivi des activités sous-traitées.

Pour autant, la valorisation du risque opérationnel ne fait pas l'objet d'évaluation spécifique mais est réalisée conformément à la Formule Standard de calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Dès lors, l'existence et l'efficacité des dispositifs de gestion et de maîtrise du risque déployés dans l'entreprise ne sont pas pris en compte dans la valorisation de ce risque. Cette dernière est déterminée uniquement à partir du volume d'activité.

Le calcul du SCR Opérationnel du Groupe SGAPS BTP, de ses affiliés et entités est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques ; le SCR opérationnel est plafonné par 30% du BSCR.

C.6 Autres risques importants

En complément du risque de liquidité (cf. C4), la SGAPS BTP a également identifié les risques complémentaires « non quantifiés » suivants, conformément à son référentiel de risque (cf. cartographie des risques visées au C.a) :

Risques liés à la réputation et à l'image	Une détérioration de la réputation du Groupe et la survenance d'un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur ses perspectives commerciales.
Risques de contagion	Une détérioration de l'image ou de la situation financière d'autres entités du groupe pourraient entraîner de potentiels impacts négatifs sur le Groupe.
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	La SGAPS BTP est soumise à un cadre réglementaire français et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa solidité financière. La SGAPS BTP est soumise aux dispositions européennes quant à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. Solvabilité 2). Les modifications de ce cadre européen, dans le cadre de la révision de Solvabilité 2 initiée par la Commission Européenne, pourraient avoir des impacts matériels sur l'évaluation de sa solvabilité, ainsi que sur sa gestion des risques et sa politique financière (ex. possibilité d'intégrer les risques de durabilité, et en particulier les risques climatiques, dans le dispositif de gestion des risques répondant aux exigences de Solvabilité 2).
Risques Emergents	Parmi les principaux risques émergents actuellement identifiés, les risques climatiques, ainsi que les initiatives associées à ces risques, qu'elles soient législatives ou réglementaires, au niveau européen et français, peuvent également pénaliser l'activité du secteur du BTP et impacter la SGAPS BTP.

C.7 Autres informations

PRO BTP : Groupe de Protection Sociale à but non lucratif, au service des femmes et des hommes du BTP. En tant que groupe de protection sociale, PRO BTP se doit d'être un acteur engagé et responsable. La vision globale de sa responsabilité sociale et environnementale, constitue l'un des axes de son plan stratégique. Cet engagement repose sur des enjeux et des objectifs intégrés dans la stratégie du Groupe en matière de **Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise (RSE)**, stratégie qui applique les grands principes du Développement Durable.

L'approche n'est pas nouvelle, elle s'inscrit historiquement dans l'ADN du Groupe et dans ses valeurs d'être au service des hommes et des femmes du BTP. Déclinée dans une politique écrite et constituant l'un des trois piliers du dernier plan stratégique « Transformation 2020 », elle est incarnée par le Directeur général, portée par le Comité de Direction et développée au sein du Comité de Pilotage de la RSE, composé de collaborateurs représentatifs de tous les métiers de l'entreprise. Elle repose sur la conviction que l'équité sociale et le respect de l'environnement sont des conditions sine qua non pour réaliser une performance économique sur le long terme, solide et pérenne en fédérant l'ensemble des parties prenantes du Groupe (clients, fournisseurs, salariés etc.) autour d'enjeux communs.

Pour intégrer plus précisément les attentes de ses parties prenantes, PRO BTP a transposé ses ambitions voire son objet social au profit de l'ensemble de ses parties prenantes selon 3 grandes familles d'engagements RSE déclinés en 6 axes politiques :

- Accompagner le BTP

Ce sont les engagements du groupe vis-à-vis de la profession au travers de ses activités et services responsables :

- Une politique Client
- Une politique en matière d'Action sociale

- Consolider notre relation de Confiance

Ce second pilier porte les engagements de PRO BTP vis-à-vis de ses Salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes :

- Une politique RH
- Une politique Fournisseurs

- Maîtriser nos risques

PRO BTP s'engage vis-à-vis de la société et en faveur de l'environnement :

- Une politique d'investissement développement durable
- Une politique environnementale

Chaque année, un Bilan des actions RSE réalisées au sein du Groupe est effectué, présenté en Sommitale et mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe dans un espace Intranet du Groupe dédié à la RSE. Pour chacune des 6 politiques fondatrices de la stratégie du Groupe, il :

- Rappelle les raisons pour lesquelles elles ont été retenues ;
- Présente, voire actualise :
 - Les objectifs poursuivis,
 - Les plans d'actions mis en œuvre, les actions entreprises dans chacun des axes mais également les perspectives d'actions, à la fois pour illustrer les propos et pour témoigner de la continuité de la stratégie du Groupe,
 - Les leviers d'action ainsi que les indicateurs suivis qui viennent matérialiser les efforts réalisés sur chacun des axes.

En ce sens, ce bilan annuel volontaire est plus complet que le « Bilan annuel & de Responsabilité Sociale et Environnementale » publié annuellement par le Groupe sur le site internet de PRO BTP. Ces 2 bilans, pour autant ne constituent pas une « Déclaration de performance extra-financière » (DPEF) au sens de la transposition 2017 en droit français de la Directive 2014/95/UE portant sur les informations extra-financières communiquées par les entreprises (PRO BTP n'y est pas soumise).

PRO BTP : un investisseur institutionnel engagé sur le long terme

En tant qu'acteur incontournable de la protection sociale de la profession du BTP, PRO BTP est également, de fait, depuis l'origine, un investisseur institutionnel nécessairement engagé sur le long terme.

PRO BTP mais également sa principale société de gestion PRO BTP Finance ont depuis plus de 15 ans progressivement œuvré en tant qu'investisseurs responsables puis légitimement transposé les principes de la RSE dans leur politique d'investissement : c'est ainsi qu'une **politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR)** appelée plus simplement **Investissement Responsable (IR) chez PRO BTP** a été établie, en totale harmonie avec la stratégie RSE du Groupe et dans laquelle elle est intégrée (elle constitue l'une des 6 politiques).

Comme chez la plupart des investisseurs, cette politique repose sur un corpus de valeurs, de principes éthiques et de gouvernance, une philosophie et des mesures des risques et opportunités sur des questions sociales, de société ou d'environnement et ce, essentiellement à des fins d'analyse, de reporting et de benchmark. Ces critères d'analyse sont communément appelés **critères ESG** (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ils permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie financière du Groupe. Ces critères se rapportent à 7 Objectifs du Développement Durable (ODD) choisis par affinité avec les valeurs du Groupe et sont ainsi classés (sans que leur liste ne soit exhaustive) :

- **Critères environnementaux (E)** : mesure de l'empreinte carbone des investissements (émissions de CO2 et corrélation avec les risques Climat), Investissements directs consacrés aux énergies propres, à la transition énergétique, la gestion des déchets, ainsi que dans les green-bonds, désengagements sectoriels (tabac, alcool, charbon et autres énergies fossiles).
- **Critères sociaux** (ou sociétaux –S) : Investissements directs en infrastructures dédiées à la santé ou à

l'action sociale, taux de féminisation des Conseils d'Administration, exclusions normatives notamment auprès d'émetteurs ne respectant pas les droits de l'homme ou les normes internationales du travail.

- **Critères de gouvernance (G)** : % de votes en Assemblées Générales, diminution de l'exposition aux entreprises exposées à des controverses, exclusions normatives des émetteurs / Pays non GAFI (pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Ce sont 3 dimensions principales utilisées chez les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion pour mesurer la durabilité (soutenabilité) et l'impact éthique d'un investissement dans une société ou dans un domaine économique et qui composent ledit investissement responsable.

Ces dimensions et les différents critères associés à chacune d'entre elles aident à déterminer la contribution sociétale de PRO BTP sur chacun de ces aspects, et permettent d'élargir et d'enrichir l'analyse des futures performances financières de l'entreprise (rentabilité et risques).

Cette politique fait l'objet depuis 2017 d'un reporting annuel et public appelé « Rapport ESG-Climat » publié sur le site internet du Groupe. Cette publication répond aux obligations légales de reporting définies par l'article 173 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Paragraphe VI et au décret n° 2 015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application de l'article L.533-22-1 du code Monétaire et financier.

En synthèse pour PRO BTP, groupe de protection sociale et investisseur institutionnel engagé sur le long terme

La déclinaison en interne des grands principes du développement durable à travers un axe stratégique RSE a un impact bénéfique sur la compétitivité du Groupe, sa capacité à innover et à se différencier. Elle permet une meilleure gestion des risques à travers la prise en compte des questions environnementales et des attentes de ses parties prenantes. Elle donne du sens aux actions de PRO BTP en conjuguant engagements responsables et solidité économique et financière du Groupe.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par la SGAPS BTP pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de la SGAPS BTP est arrêté au 31 décembre 2021. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'entité française, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel a été alimentée à partir du bilan établi en normes comptables françaises et contenu.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel SII sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables prudentielles d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

Courbe de taux d'intérêt d'actualisation EIOPA

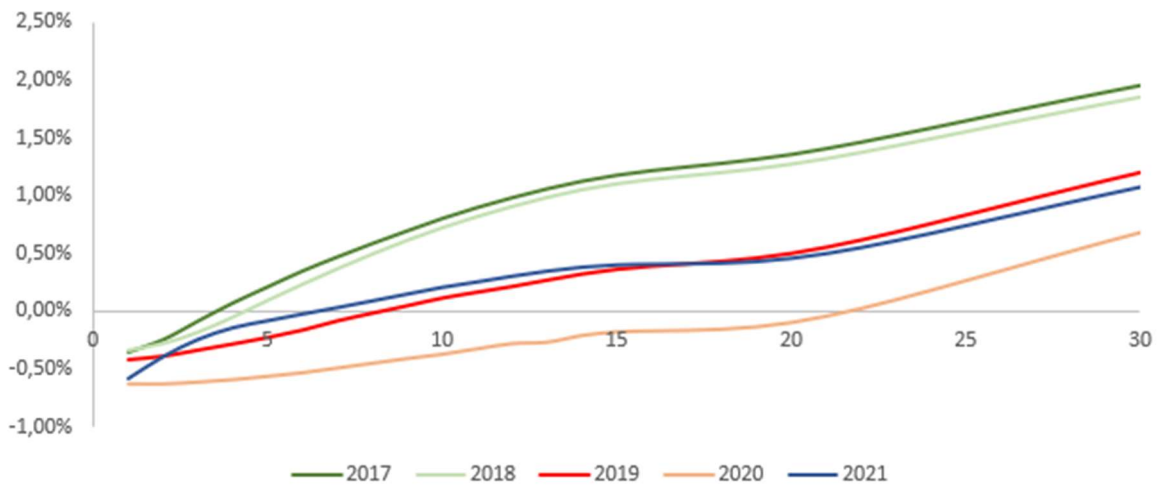
L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) publie tous les mois une courbe des taux sans risque utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

Le niveau des taux d'intérêt affecte d'une part la valeur des actifs au travers notamment de la valeur de marché des obligations et d'autre part la valeur des passifs au travers de l'actualisation, l'inflation, le taux technique.

Les taux composant la courbe correspondent aux taux applicables à une transaction obligataire immédiate. Par exemple, le taux à 20 ans correspond au taux d'une obligation de maturité 20 ans vu à aujourd'hui (taux spot).

Pro BTP utilise la courbe des taux spots EIOPA sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) pour la valorisation de ses actifs et passifs à des fins de solvabilité.

Evolution de la courbe des taux spots EIOPA



Alors qu'à la fin 2017, on observait des taux spots négatifs uniquement pour les maturités inférieures à cinq ans, et malgré une remontée des taux en 2017, les taux ont poursuivi et accentués leur baisse jusqu'à 2020. En effet, à fin 2020 il était possible d'observer des taux négatifs sur les 20 premières années. Néanmoins, l'année 2021 met en exergue une remontée des taux par rapport à l'exercice précédent. Les taux apparaissent négatifs à horizon 6 ans.

Comme tous les assureurs, la SGAPS est contraint de s'adapter à cet environnement de taux bas. La variation des taux impacte directement la capacité à recourir aux produits financiers pour assurer les équilibres techniques. L'impact est particulièrement important pour les branches longues dans le bilan de la SGAPS. Les évolutions de cette courbe des taux d'intérêts ont par conséquent des impacts matériels sur l'appréciation de la solvabilité de la société.

Sur l'ensemble des maturités, la courbe de taux d'intérêt est translatée en moyenne de 15 bps au-dessus de la courbe observée à fin 2020.

D.1 Actifs

a) Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité 2

Actif (En M€)	Bilan solvabilité 2		
	SGAPS BTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
	2020	2021	Ecart
Actifs incorporels			
Impôts différés actifs	92,5	101,3	8,7
Immobilisations corporelles pour usage propre	290,7	296,9	6,2
Placements	14 844,8	15 012,6	167,9
Prêts et prêts hypothécaires	718,0	674,6	-43,4
Provisions techniques cédées	530,0	461,8	-68,1
Autres Actifs	706,6	731,1	24,5
Total de l'actif	17 182,5	17 278,3	95,8

La hausse de l'actif du bilan prudentiel entre 2020 et 2021 est principalement liée à celle des placements (y compris UC) de +167,9 M€, atténuée par la diminution du montant de provisions techniques cédées (68,1 M€).

Cette évolution des placements est due à l'augmentation des valeurs de marché d'une part et à la hausse des investissements de certaines classes d'actifs autres part. Les principales variations sont :

- Une augmentation des fonds d'investissements (+684,3 M€) ;
- Une diminution de la valeur des obligations (-575,2 M€).

La variation entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- L'élimination des actifs incorporels ;
- La valorisation des actifs de placements en valeur de marché par rapport à l'évaluation au coût amorti en normes françaises pour un total de 1 435,8 M€, principalement sur les obligations, les OPCVM et les actifs immobiliers ;
- L'évaluation des provisions techniques cédées sous la norme Solvabilité 2 en prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs (-111,9 M€) ;
- La réévaluation des prêts (+41,5 M€) ;
- La reconnaissance des impôts différés actif (+101,3 M€).

b) Allocation des placements

A la fin de l'année 2021, le portefeuille de placement de la SGAPS BTP se compose, en valeur de marché à 63,6% (contre 68,0% fin 2020) de titres obligataires à revenu fixe (la proportion de titres souverains s'établit à 40,2% du total des placements contre 40,6% fin 2020 alors que le poids des titres émis par le secteur privé est passé de 27,3% fin 2020 à 23,3% fin 2021). L'exposition relative aux OPCVM est en hausse et s'élève à 33,3% fin 2021 contre 28,8% fin 2020.

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs pour toutes les entités et les affiliés sont les suivantes :

Immobilier Pierre	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
Immobilier Papier	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Actions et titres assimilés (bons, droits)	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture
	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient.
OPC	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Titres de créance négociables	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
Obligations	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.
Actifs de couverture	Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.
Prêts au logement	Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux sans risque avec prise en compte d'un taux de défaut calé sur l'observation historique des taux de défaut.
Autres prêts	Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux des obligations Corporate de notation BBB.

c) Impôts différés actif

Au 31 décembre 2021, l'impôt différé actif de la SGAPS BTP s'élève à 101,3M€ dans les comptes établis en norme Solvabilité 2, ce qui correspond au taux prévisible d'impôt sur les sociétés (taux d'IS) au cours des 5 prochaines années appliqué à la somme :

- Du montant du déficit fiscal récupérable dans les 5 prochaines années d'après les projections de résultat fiscal,
- Et des compléments de provisions techniques découlant de la Loi Evin du 31 décembre 1989 et d'écarts de table réglementaire, qui seront admis en charges comptables et fiscales au cours des 5 prochaines années et engendreront ainsi une diminution d'impôt.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe SGAPS BTP (hors mesures transitoires) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements donnés et d'une marge de risque :

- La Meilleure Estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance,
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

Les provisions techniques de la SGAPS BTP s'élèvent à 12 350,8 M€.

La provision Meilleure Estimation de la SGAPS BTP après la prise en compte des mécanismes de

réassurance des engagements par des entités extérieures au Groupe (pour BTPP, SAF IARD et MME) s'élève à 11 605,5 M€.

La marge de risque de la SGAPS BTP après retraitement des opérations intragroupes et en appliquant des taux de participation de 100% pour toutes les entités s'élève à 745,4 M€ au 31/12/2021 contre 690,7 M€ au 31/12/2020.

Evolution des Provisions Techniques								
(en M€)		Santé non-SLT	Santé SLT	Vie (hors santé, UC ou indexés)	UC ou indexés	Non vie	Total	
2021	S II	BE Brut	1 490,8	1 619,8	8 209,2	285,3	0,3	11 605,5
		BE Cédé	133,2	221,7	106,9			461,8
		BE Net	1 357,6	1 398,1	8 102,4	285,3	0,3	11 143,6
		Marge de risque	142,1	159,3	442,2	1,8	0,0	745,4
		TP S2	1 632,9	1 779,1	8 651,4	287,1	0,3	12 350,8

D.3 Autres passifs

La SGAPS BTP a choisi de valoriser les comptes passifs de son bas de bilan prudentiel à partir des normes françaises. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant d'autant plus le recours à cette approche.

L'analyse détaillée se trouve dans le rapport RRC de chaque affilié et chacune des entreprises contrôlées par celui-ci.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

Cette partie du rapport présente la manière dont le Groupe gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du Groupe reflètent ceux des entités qui le composent et dont le niveau est fonction de leur profil de risque, leur activité, le niveau de maturité de leur activité et leur taille.

Le Groupe s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à son appétence aux risques et de la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR) à travers un suivi trimestriel de la solvabilité.

b) Fonds propres disponibles

La SGAPS BTP couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les composants sont des fonds propres de base, le groupe ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles du groupe au 31 décembre 2021 s'élève à 3 937,1 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 3 835,8 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (3,5 M€), des réserves statutaires (4 197,3 M€), du résultat de l'exercice (235,6 M€) de la réserve de réconciliation (-600,6 M€). La part des fonds propres de niveau 3 s'élève à 101,3 M€ et correspond aux impôts différés actifs. Les fonds propres S2 (avant déduction de la part des minoritaires) ont augmenté de 295,0 M€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Les fonds propres S2 (avant déduction de la part des minoritaires) ont augmenté de 295 M€ entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021.

L'évolution des fonds propres par rapport à 2020 s'explique principalement par :

- La hausse des placements hors prêts de +161,1 M€, liée principalement à celles des postes « fonds d'investissement » (+684,3 M€), « placements UC » (+56 M€), « participations » (+3,9 M€), « immobilier » (+6,8 M€) et « actions » (+6,2 M€), partiellement compensée par la baisse des postes « obligations » (-572,2 M€) et « les produits dérivés nets » (-23,2 M€). La diminution de la valeur du portefeuille « obligations » est principalement imputable à la hausse des taux d'intérêts sur le marché.
- La baisse du montant des Best Estimate cédés de -68,1 M€ est principalement imputable à BTP-PREVOYANCE (-56 M€) en lien essentiellement avec l'invalidité (-38,7 M€) et l'incapacité (-13,8 M€).
- Au passif, la variation de la contribution des fonds propres affectables aux provisions techniques brutes de +244,9 M€ s'explique par la baisse des provisions BE et RM bruts de réassurance de SAF BTP VIE de -171 M€ (épargne principalement) et BTP-PREVOYANCE de -135,5 M€ (décès, frais médicaux, invalidité, incapacité et indemnité de fin de carrière). Cette baisse est partiellement compensée par la hausse de 69,7 M€ des BE et RM de SAF BTP IARD (rente dépendance principalement).
- Les autres actifs nets des autres passifs diminuent de -14,6 M€. Cette diminution se détaille principalement comme suit :
 - La hausse du bas de bilan de BTP-PRÉVOYANCE de +29,6 M€, en lien principalement avec la hausse des créances de réassurance et de la trésorerie,

- La baisse du bas de bilan de SAF VIE de -38,1 M€, en lien principalement avec la baisse des créances d'assurance de -19,8 M€ (cotisations à recevoir IFC notamment) et de la trésorerie (-14,3 M€),
- La baisse du bas de bilan de SAF IARD de -5,4 M€, en lien principalement avec la baisse des créances nettes des autres dettes et qui concerne essentiellement le tiers « ETAT » pour -4,5 M€,
- La baisse du bas de bilan de PRODIGEO de -13,7 M€, en lien principalement avec la baisse du compte courant avec PRO BTP (-10,5 M€), les organismes sociaux (-1,3 M€) et la trésorerie (-2,3 M€),
- La hausse du bas de bilan MME de +13,4 M€, en lien principalement avec la hausse des autres créances nettes des autres dettes de +8,0 M€, la hausse de la trésorerie (+2,2 M€) et des autres créances d'assurance (+5,2 M€),
- La baisse du bas de bilan de BOISSIERE de -0,4 M€, en lien principalement avec la diminution de la trésorerie de -0,5 M€.

c) Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est la principale composante des fonds propres et s'élève à -307,9 M€ au 31 décembre 2021, en baisse par rapport à 2020.

La réserve de réconciliation de chaque entité/affilié du Groupe SGAPS BTP est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (fonds d'établissement initial, réserves, résultat, subventions, impôts différés actif et 70% de la PPAE admissible).

d) Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

En 2021, le passage des fonds propres comptables de 4 240,9 M€ aux fonds propres économiques de 3 937,1 M€ de la SGAPS BTP est principalement lié :

- Coté actif :
 - Aux plus-values latentes sur les obligations (+472,9 M€) ;
 - Aux plus-values latentes sur fonds d'investissements (+761,2 M€);
 - À la valorisation des placements immobiliers (+169,7 M€) et des immobilisations corporelles (+152,8 M€).
- Coté passif :
 - À la prise en compte d'une marge pour risque (-745,4 M€) ;
 - Aux revalorisations futures basées sur l'inflation;
 - Au provisionnement d'un montant de frais plus important.

e) Fonds propres éligibles

Structure et niveau des Fonds Propres	SGAPS BTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP	
Montant en M€	2020	2021	Variat° N/N-1	TYPE
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué				
Fonds d'établissement et de développement	3,5	3,5	0,0	Tiers 1
Certificats paritaires				
Autres réserves	3 957,4	3 961,7	+4,3	Tiers 1
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	4,4	235,6	+231,2	Tiers 1
Subvention nette		2,3	+2,3	
Réserve de réconciliation	-433,621	-307,9	+125,7	Tiers 1

²¹ Intégration dans la réserve de réconciliation des fonds propres issues des états financiers qui ne respectent pas

Dettes subordonnées				
Impôts différés actif	92,5	101,3	+8,7	Tiers 3
Fonds propres issues des états financiers qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2		-59,4	-59,4	
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits				
Total des fonds propres de base après déduction	3 624,3	3 937,1	312,8	
Total des fonds propres auxiliaires				
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	3 624,3	3 937,1	312,8	
Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR	3 533,5	3 835,8	302,3	

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

Au 31 décembre 2021, la solvabilité au niveau Groupe est calculée directement sur la base du Bilan prudentiel Groupe établi selon la méthode de consolidation et de combinaison des affiliés appartenant au périmètre prudentiel du Groupe (méthode 1, article 230 de la Directive Solvabilité 2). Le calcul du SCR au niveau du Groupe reflète dès lors une meilleure reconnaissance de la diversification des activités du Groupe.

Les ajustements au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (ID) ainsi que la capacité d'absorption des pertes par les revalorisations discrétionnaires contenues dans les Best Estimate sont recalculés au niveau consolidé et ne sont pas de simples sommes des ajustements solos.

a) Impacts des relations intra-groupe

Deux natures d'opération intra-groupe impactant le SCR ont été retraitées dans le cadre du déploiement de la méthode 1 :

- Les participations de BTP-PRÉVOYANCE dans les autres entités du Groupe, soumises aux risques de marché,
- Les expositions intra-groupe soumises au risque de contrepartie : la réassurance et les créances.

b) Evaluation du SCR Groupe

Le SCR et le MCR Groupe sont déterminés à partir du SCR solos, respectivement MCR solos de l'entreprise participante et des entreprises liées, ajustés suite aux retraitements ci-dessus.

Le SCR de contrepartie et les SCR de souscription de BTPP, SAF BTP IARD, PRODIGEO et MME sont retraités des traités de réassurance intra-groupe.

Le SCR Marché de BTP Prévoyance est retraité des participations dans les autres entités du groupe qui sont intégrées globalement.

Les organismes réglementés sont intégrés au calcul du SCR Groupe sur la base de leur capital sectoriel.

A noter que le SCR de SAF BTP VIE est calculé hors mesures transitoires sur les provisions techniques et hors impact de l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds propres excédentaires pour la contribution au Groupe.

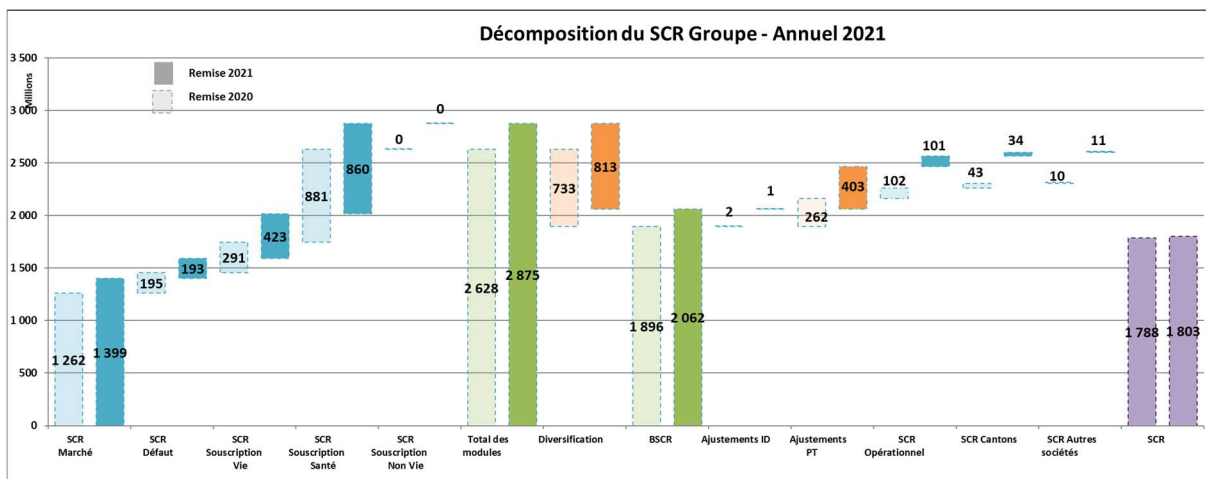
Impacts (en M€)	BTP PREVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
dans les QRTs annuels	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Exercice	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2020	2021
SCR Marché	1 183,7	371,2	45,7	0,7	3,5	3,5	1 298,1	1 437,8
SCR Défaut	176,1	4,5	1,1	2,1	7,5	0,2	195,2	193,3
SCR Souscription Vie	395,9	51,0			0,1		307,2	433,4
SCR Souscription Santé	808,6		66,7	0,1	7,2	1,9	880,8	859,7

les critères de fonds propres S2.

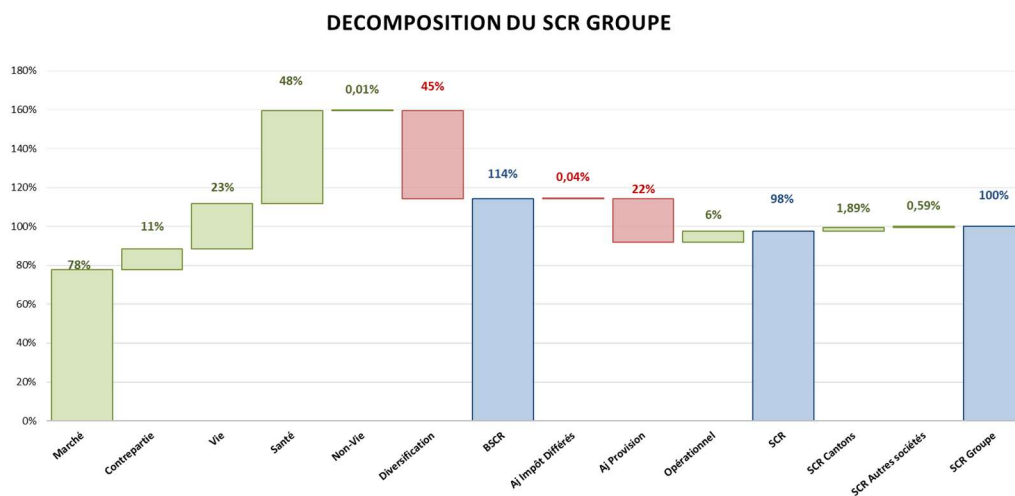
SCR Souscription Non-Vie			0,1				0,2	0,1
Impact des matrices de corrélation	-741,5	-38,3	-23,5	-0,4	-5,1	-1,1	-746,9	-824,0
BSCR	1 822,8	388,3	90,2	2,4	13,2	4,4	1 934,5	2 100,3
SCR Opérationnel	92,1	17,5	3,2	0,7	4,0	0,3	103,7	102,0
Ajustement au titre des provisions techniques	-265,2	-195,1	-5,3	0,0	0,0		-263,7	-413,0
Ajustement au titre des impôts différés		-3,6	-4,6	0,0	-1,0	-0,2	-1,6	-0,8
Ajustement RFF		4,3					5,0	4,0
SCR des fonds cantonnés							42,7	34,1
SCR hors fonds cantonnés							1 735,3	1 758,4
SCR des autres sociétés réglementés							9,6	10,6
SCR	1 649,7	211,4	83,6	3,0	16,1	4,6	1 787,6	1 803,1
MCR	571,7	95,1	20,9	6,2	4,0	2,5	662,6	702,3

c) Capital de solvabilité requis par module de risque

Pour le groupe SGAPS BTP, les niveaux de SCR brut et de MCR pour l'exercice 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous, par module de risque :



Le module marché est prédominant à 78%, devant le module souscription santé 48% (risque de primes et réserves).



f) Ratio de solvabilité

Pour l'exercice actuel, les fonds propres de la SGAPS BTP sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Fonds Propres (En M€)	BTPP	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRODIGEO	MME	MBBTP	SGAPS BTP		
Poste	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2020	Δ
Fonds propres éligibles (SCR)	3 920	668	157	15	57	10,7	3 937	3 624	+313
SCR	1 650	211	84	6	16	4,6	1 803	1 788	+15,5
Ratio de couverture du SCR	238%	316%	187%	491%	354%	235%	218%	203%	+15pt
Excédent de Fonds propres au SCR	2 270	457	73	12	41	6,1	2 134	1 835	+299
Fonds propres éligibles (MCR)	3 819	516	156,7	15	57	10,7	3 836	3 534	+302
MCR	572	95	21	6	4	2,5	702	663	+40
Ratio de couverture du MCR	668%	543%	750%	240%	1415%	428%	546%	533%	+13pt
Excédent de Fonds propres au MCR	3 247	421	136	8,7	53	8,2	3 134	2 871	+263

Le taux de couverture du Groupe SGAPS BTP au 31/12/2021 est de 218%, soit une hausse de 16% par rapport au 31/12/2020.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

La SGAPS BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

La SGAPS BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2021.

E.6 Autres informations

Néant.

Glossaire

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution	ACPR	Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
Besoin global de solvabilité	BGS	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
SCR de base	BSCR	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
Capital de solvabilité requis	SCR	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
Chiffre d'affaires	CA	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
Correction pour volatilité		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
Courbe des taux sans risque EIOPA		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
Déterministe (modèle)		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
Diversification (ou effet de diversification)		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
EIOPA		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
Etats de reporting quantitatifs	QRT	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
Fonds propres		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est

		notamment de financer une partie des investissements.
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Formule standard (ou modèle standard)	FS	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.
Impôt différé	ID	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
Ligne d'activité d'assurance	LoB	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
Marge pour risque	MR	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en terme de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
Meilleure estimation	BE	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
Mesures transitoires	MT	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
Minimum de capital requis	MCR	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
Rapport sur la solvabilité et la situation financière	RSSF	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
Société de groupe assurantiel de protection sociale	SGAPS	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

Solvabilité 2	S II ou S2	Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).
---------------	------------	--

BTP-PRÉVOYANCE	Désigne l'Institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les affiliés de la SGAPS.
SAF BTP VIE	Désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, Société Anonyme sur la vie régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
SAF BTP IARD	Désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
PRODIGEO ASSURANCES	Désigne la Société PRODIGEO ASSURANCES, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
PRO BTP FINANCE (PBF)	Filiale de BTP-PRÉVOYANCE, PRO BTP FINANCE est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), spécialisée dans la gestion des mandats diversifiés.
Groupe PRO BTP	Désigne le Groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP, y compris les entreprises d'assurance sur lesquelles l'Association Sommitale exerce une influence dominante
SGAPS BTP	Désigne la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée de BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.
Association de Moyens PRO BTP	Désigne l'Association de Moyens du Groupe PRO BTP
Association Sommitale	Désigne l'Association Sommitale du Groupe PRO BTP

Liste des abréviations

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
AMC : Assurance Maladie Complémentaire
BCAC : Bureau Commun des Assurances des Collectives
BCE : Banque Centrale Européenne
BP : Business Plan ou plan d'affaires
BSCR : Capital de Solvabilité Requis de Base
Cat : Catastrophe
CAC 40 : Principal indice boursier de la Bourse de Paris
CAR : Comité d'Audit et des Risques
CDS : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit
CSEF : Comité de Suivi des Engagements Financiers (PRO BTP)
CFC : Comité des Fonctions Clés (PRO BTP)
CODI : Comité de Direction Générale (PRO BTP)
CSI : Comité de Sécurité de L'Information
CT : Court Terme
DC : Décès
DDA : Directive sur la Distribution d'Assurances
DGA PPR : Direction Générale Adjointe Pilotage de la Performance et des Risques (PRO BTP)
DPMT : Direction des Projets et Moyens Techniques (PRO BTP)
DPERF : Direction de la PERFORMANCE (PRO BTP)
DRIS : Direction des RISques (PRO BTP)
DSN : Déclaration Sociale Nominative
EIRS : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA
ETAM : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise
EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de référence du marché monétaire en Euro
FDB : Future Discretionary Benefits i.e. Prestations Discrétionnaires Futures
FM : Frais Médicaux
FP : Fonds Propres
FPP : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2
FS : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2
GAT : Garantie Arrêt de Travail
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GPS : Groupe de Protection Sociale
IFC : Indemnités de Fin de Carrière
IJ : Indemnités Journalières
IPD : Investment Property Databank i.e. indice immobilier
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IT : Information Technology
JO : Journal Officiel
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
LCB-FT : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
LoB : Line of Business ou branche d'activité
LT : Long Terme
MCR : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis
MOA : Maîtrise d'Ouvrage
MOE : Maîtrise d'Oeuvre
MSCI World Index : indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays économiquement développés
MT : Moyen Terme

OAT : Obligation Assimilable du Trésor
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPC : Organisme de Placement Collectif
ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)
PERP : Plan d'Epargne Retraite Populaire
Pbs : Points de Base
PIB : Produit Intérieur Brut
PM : Provisions Mathématiques
PRC : Provisions pour Risques Croissants
PPAE : Provision pour Participation Aux Excédents
PT : Provisions Techniques
PT S1 : Provisions Techniques sous Solvabilité 1
PT S2 : Provisions Techniques sous Solvabilité 2
PTZ : Prêt à Taux Zéro
PBF : PRO BTP Finance
PVL : Plus-Values Latentes
QVT : Qualité de Vie au Travail
Q1, 2, 3, 4 : 1^{er}, 2nd, 3^{ème}, 4^{ème} trimestre de l'année
RH : Ressources Humaines
RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données
RMS : Résidences Médico-Sociales
RNPO : Régime National de Prévoyance des Ouvriers
RNPE : Régime National de Prévoyance des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM)
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
R&D : Recherche et Développement
Santé SLT : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie
Santé non-SLT (ou NSLT): Santé non Similaire to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.
SCR : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis
SI : Système d'Information
SII : Solvabilité 2
S/P : Rapport Sinistres sur Primes
Tier (1/2/3) : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires
TNS : Travailleur Non Salarié
UC : Unité de Compte
VaR : Value at Risk, Valeur à Risque
VAR : Variation
VM : Valeur Marché
ZC : Zéro Coupon
10Y : 10 years, 10 ans

Annexe 1 – Etats de reporting prudentiel (QRTs)

Liste des états quantitatifs (QRT) en annexe		
S.32.01.22	le modèle S.32.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les entreprises entrant dans le périmètre du groupe, conformément aux instructions de la section S.32.01 de l'annexe III;	Applicable
S.02.01.02	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.02.01.02 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE, conformément aux instructions de la section S.02.01 de l'annexe III du présent règlement;	Applicable
S.05.01.02	le modèle S.05.01.02 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés, conformément aux instructions de la section S.05.01 de l'annexe III du présent règlement, pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35;	Applicable
S.05.02.01	le modèle S.05.02.01 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés, conformément aux instructions de la section S.05.02 de l'annexe III;	Non applicable
S.22.01.22	le modèle S.22.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires, conformément aux instructions de la section S.22.01 de l'annexe III;	Non applicable
S.23.01.22	le modèle S.23.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires, conformément aux instructions de la section S.23.01 de l'annexe III;	Applicable
S.25.01.22	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.01.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard, conformément aux instructions de la section S.25.01 de l'annexe III du présent règlement;	Applicable

S.25.02.22	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.02.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel, conformément aux instructions de la section S.25.02 de l'annexe III du présent règlement;	Non applicable
S.25.03.22	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.03.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral, conformément aux instructions de la section S.25.03 de l'annexe III du présent règlement.	Non applicable

Annexe 2 – Agrégation des classes d’actifs

i.

1.Regroupement des actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

Exposition au risque par catégorie d'actifs – Décomposition du SCR Marché/SCR							
Classe actif	SCR Marché						SCR Défaut de Contrepartie
	SCR Taux	SCR Action	SCR Immobilier	SCR Spread	SCR Change	SCR Concentratio	
Immobilier Pierre			x				
Immobilier Papier			x			X	
Obligations Etat	x				x	X	
Obligations	x			x	x	X	
Obligations	x			x	x	X	
Titres garantis	x			x	x	X	
Monétaire	x			x	x	X	
Actions ou titres		X			x	X	x
Actions ou titres non cotés		X			x	X	
Participations		X			x	X	
OPC Monétaires	x			x	x	X	
OPC Autres		X			x	X	
Prêts	x						x
Dérivés Taux	x			x	x	X	
Dérivés Actions		X			x	X	
Créances							x
Dépôts							x